



BANQUE ROYALE DU CANADA

NOTICE ANNUELLE

Le 29 novembre 2007

MISE EN GARDE AU SUJET DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives verbalement ou par écrit au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et de toute loi canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans la présente notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations relatives à nos objectifs à moyen terme et pour 2008 de même qu'à nos objectifs et à nos priorités stratégiques ainsi qu'aux perspectives économiques et commerciales qui touchent notre société, nos secteurs d'exploitation et les économies canadienne, américaine et internationale. L'utilisation de termes comme « croire », « s'attendre à », « planifier », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter » et l'emploi du futur ou du conditionnel et les expressions semblables désignent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives exigent que nous formulions des hypothèses et elles sont assujetties à des incertitudes et à des risques intrinsèques faisant en sorte qu'il est possible que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions ne s'avèrent pas précises, que nos hypothèses ne soient pas exactes et que nos buts, nos objectifs stratégiques et nos priorités ne se matérialisent pas. Nous avertissons les lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs importants. Ces facteurs comprennent les risques de crédit, de marché, opérationnels, d'illiquidité, de financement et d'autres risques qui sont expliqués dans notre rapport de gestion de 2007; des risques liés au monde des affaires et à la conjoncture économique générale du Canada, des États-Unis et des autres pays où nous exerçons nos activités, y compris l'incidence de la volatilité continue du marché des prêts hypothécaires à risque aux États-Unis et des marchés connexes et de l'insuffisance des liquidités dans divers marchés des capitaux; l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres devises, en particulier le dollar américain, la livre sterling et l'euro; l'incidence des modifications des politiques monétaires gouvernementales et des autres politiques; les effets de la concurrence dans les marchés où nous exerçons nos activités; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements; les jugements d'ordre judiciaire ou réglementaire et les actions judiciaires; l'exactitude et l'exhaustivité des informations portant sur nos clients et contreparties; la mise en œuvre fructueuse de nos stratégies; notre capacité de mener à bien et d'intégrer des acquisitions stratégiques et des coentreprises avec succès; les modifications apportées aux normes, aux conventions et aux estimations comptables, y compris les modifications à nos estimations concernant les provisions et les dotations aux provisions; enfin notre capacité d'attirer et de conserver des employés et des dirigeants clés.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée des facteurs importants n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque doivent bien tenir compte de ces facteurs de même que d'autres faits, incertitudes et événements potentiels. À moins que la loi ne l'exige, nous ne nous engageons nullement à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qui peut être faite par nous ou en notre nom à l'occasion.

De l'information supplémentaire sur ces facteurs est présentée sous les rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Risques additionnels susceptibles d'influer sur les résultats futurs » dans notre rapport de gestion de 2007.

TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	Rapport de gestion intégré par renvoi
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	4	
· Nom, adresse et constitution	4	
· Liens intersociétés	4	
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	4	
· Historique des trois derniers exercices	4	34-38
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7	
· Sommaire général	7	34-38 53-70
· Fluctuations saisonnières	8	51-52
· Concurrence	8	
· Surveillance et réglementation gouvernementales – Canada	10	
· Surveillance et réglementation gouvernementales – États-Unis	12	
· Facteurs de risque	16	80-103
· Politiques environnementales	16	80-102
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	16	
· Description générale	16	71-77
· Ventes antérieures	18	71-77
· Contraintes	18	
· Cotes	19	80-103
MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES	19	
· Cours et volume de négociation	19	
DIVIDENDES	22	
ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION	23	
· Administrateurs	23	
· Comités de direction et du Conseil	24	
· Haute direction	25	
· Propriété de titres	25	
· Interdictions d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités ou sanctions	25	
· Conflits d'intérêts	26	
PROCÉDURES JUDICIAIRES	27	156-159*
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	27	
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	27	
EXPERTS	27	
COMITÉ DE VÉRIFICATION	27	
· Mandat du comité de vérification	27	
· Composition du comité de vérification	28	
· Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification	28	
· Politiques et procédures d'approbation préalable	29	
· Honoraires des comptables inscrits indépendants	29	
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	30	
DÉSIGNATIONS COMMERCIALES	31	
ANNEXE A – PRINCIPALES FILIALES	32	
ANNEXE B – EXPLICATION DES COTES ET DES PERSPECTIVES CONNEXES	33	
ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	35	
ANNEXE D – POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	40	

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, L'INFORMATION PRÉSENTÉE EST AU
31 OCTOBRE 2007.

* La note 27 des états financiers annuels de 2007 de la Banque Royale du Canada est intégrée par renvoi aux présentes.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION¹

La Banque Royale du Canada est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), laquelle constitue ses statuts. La Banque a été créée en 1864 sous la désignation de Merchants Bank et a été constituée en vertu de l'*Act to Incorporate the Merchants' Bank of Halifax*, sanctionnée le 22 juin 1869. La dénomination sociale de la Banque a été modifiée pour « La Banque Royale du Canada » en 1901 et pour « Banque Royale du Canada » en 1990.

Le bureau central de la Banque est situé dans l'immeuble Royal Bank Plaza, au 200 Bay Street, à Toronto (Ontario), Canada et son siège social, au 1, Place Ville Marie, à Montréal (Québec), Canada.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'information concernant les liens intersociétés que nous entretenons avec les principales filiales, incluant le lieu de constitution et le pourcentage des titres que détient la Banque, figure à l'annexe A.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois derniers exercices, nous nous sommes efforcés de concrétiser notre vision ayant pour thème « Toujours mériter le privilège d'être le premier choix de nos clients » en continuant de trouver de nouvelles façons de générer une meilleure croissance des revenus, ainsi que de rationaliser notre entreprise afin de répondre plus efficacement aux besoins financiers de nos clients dans tous nos secteurs d'exploitation. Sommairement décrite comme notre approche « Le client avant tout », cette démarche guide toutes nos activités depuis septembre 2004.

Avec prise d'effet en 2005, nous avons réorganisé nos cinq secteurs d'exploitation pour en créer trois, lesquels ont été structurés en fonction des besoins des clients et des zones géographiques : RBC Particuliers et entreprises – Canada, RBC Particuliers et entreprises – États-Unis et International et RBC Marchés des Capitaux. À l'échelle de l'organisation, nous avons également regroupé notre équipe des services de soutien généraux qui englobe les groupes Technologie et exploitation mondiales et Fonctions générales, ce qui nous a permis d'offrir un soutien mieux ciblé, plus efficace et mieux adapté aux besoins de chacun de nos secteurs d'exploitation. Nous nous sommes également départis de nos activités et de nos actifs non stratégiques, nous avons élargi notre réseau de distribution et notre gamme de produits, nous avons exploré de nouvelles occasions de croissance des revenus et nous avons pris d'autres mesures pour améliorer notre service à la clientèle de façon rentable.

En 2006, nos stratégies et nos initiatives commerciales ont continué à s'inspirer du thème « Le client avant tout » et nos objectifs stratégiques sont les suivants :

- Être reconnu comme le chef de file incontesté des services financiers au Canada;
- Tirer parti de la solidité de nos activités bancaires, de nos services de gestion de patrimoine et de nos activités sur les marchés financiers des États-Unis;
- Être reconnu comme un prestataire de choix de certains services financiers à l'échelle mondiale.

Nous avons mis l'accent sur l'accroissement de la satisfaction des clients et sur leur fidélité, tout en générant des revenus élevés et une forte croissance du bénéfice, en améliorant constamment la productivité et en cherchant à obtenir un rendement financier se situant dans le quartile supérieur par

¹ Les termes « nous », « notre » ou « RBC » font référence à la Banque Royale du Canada et à ses filiales, le cas échéant. La mention « la Banque » renvoie à la Banque Royale du Canada sans ses filiales.

rapport à notre groupe de pairs en Amérique du Nord. Nous avons favorisé la croissance des activités, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en misant sur les forces de notre société et de son positionnement géographique. Au Canada, nous avons continué à renforcer notre position de chef de file dans la plupart des principales catégories de produits, en améliorant nos produits et services et en élargissant notre réseau de distribution pour mieux répondre aux besoins de nos clients et consolider nos relations avec les clients. Aux États-Unis, nous avons continué à contribuer à la croissance de notre clientèle et à améliorer nos capacités dans l'ensemble de nos principaux secteurs d'exploitation grâce à une combinaison d'initiatives de croissance interne et d'acquisitions. À l'échelle internationale, nous avons élargi notre réseau de distribution ainsi que notre gamme de produits et services, et avons mis l'accent sur l'expansion de nos activités dans les marchés et régions à forte croissance.

Au début de 2007, à la lumière de notre constatation selon laquelle la demande mondiale à l'égard de produits de gestion de patrimoine continuera de se raffermir à mesure que les économies se développeront et que les populations prendront de l'âge, nous avons mis sur pied un nouveau secteur d'exploitation Gestion de patrimoine regroupant les activités visant à répondre directement aux besoins croissants des clients fortunés et de ceux disposant d'un avoir net élevé au Canada, aux États-Unis et ailleurs qu'en Amérique du Nord, ainsi que les activités liées à la gestion de l'actif et aux produits de fiducie par l'intermédiaire de notre société et de nos partenaires externes. Nos trois autres secteurs d'exploitation ont été renommés Services bancaires canadiens, Services bancaires américains et internationaux et Marchés des Capitaux. En 2007, notre approche commerciale « Le client avant tout » a continué de nous inspirer dans le but d'atteindre les trois objectifs stratégiques définis en 2006. Au Canada, nous avons offert des produits et des services novateurs dans tous nos secteurs d'exploitation. Nous avons également continué d'élargir nos activités grâce à notre croissance interne et au moyen d'un certain nombre d'acquisitions stratégiques à l'échelle internationale.

Les acquisitions et les cessions ayant influé sur l'évolution générale de nos activités au cours des trois derniers exercices sont résumées dans le tableau suivant :

SECTEUR	ACQUISITION/CESSION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Services bancaires canadiens	Liberty Insurance Services Corporation (2005)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente à IBM Corporation. ▪ Conclusion d'un accord à long terme avec IBM qui se chargera des processus opérationnels clés liés à nos activités d'assurance aux États-Unis.
Gestion de patrimoine	J.B. Hanauer & Co. (2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grâce à cette acquisition, nous disposons de capacités accrues en matière de titres à revenu fixe de détail et de services de gestion de patrimoine au New Jersey, en Floride et en Pennsylvanie.
	American Guaranty & Trust Company (2006)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'acquisition de cette société, qui a été renommée RBC Trust Company (Delaware) Limited, nous a permis d'offrir des services de fiducie américains à des clients disposant d'un avoir net élevé, notamment l'administration de plus de 1 000 fiducies personnelles et le placement de plus de 1,3 milliard de dollars US dans des comptes de fiducie et de placement.
	Abacus Financial Services Group Limited (2006)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette acquisition a renforcé notre position au sein du secteur des services de gestion de patrimoine au Royaume-Uni et aux îles Anglo-Normandes et a ajouté des biens administrés de 41 milliards de dollars US.
Services bancaires américains et internationaux	Succursales de AmSouth Bank (2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'acquisition de 39 succursales de AmSouth Bank a marqué notre entrée dans l'État de l'Alabama et a accru notre présence dans les marchés à forte croissance du sud-est des États-Unis.
	Flag Financial Corporation et sa filiale bancaire, Flag Bank (2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notre présence dans les marchés à forte croissance s'est accrue grâce à cette acquisition de 17 succursales en Géorgie.
	RBC Dexia Investor Services (« RBC Dexia IS ») (2006)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous avons fusionné les activités de nos Services aux investisseurs institutionnels avec les activités de Dexia Banque Internationale à Luxembourg en contrepartie d'une participation de 50 % dans RBC Dexia IS.
	Certains actifs de RBC Mortgage Company (2005)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous avons conclu la vente de certains actifs à Home123 Corporation en septembre 2005 et le reste des activités a été considérablement réduit avec prise d'effet le 31 octobre 2006.
Marchés des Capitaux	Seasongood & Mayer, LLC (2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette acquisition a renforcé notre position de chef de file du marché des banques d'investissement du secteur municipal aux États-Unis.
	Daniels & Associates, L.P. (2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous avons fait l'acquisition de ce cabinet-conseil en fusions et acquisitions aux États-Unis, spécialisé dans les secteurs des communications, des médias et du divertissement et de la technologie.
	Carlin Financial Group (2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette acquisition nous a fourni une des meilleures plateformes d'exécution électronique des opérations de sa catégorie en Amérique du Nord.

Nous avons également annoncé notre intention d'acquérir, sous réserve des approbations et conditions de clôture usuelles des organismes de réglementation, les sociétés suivantes, ou de former une coentreprises avec elles :

SECTEUR	ACQUISITION PROPOSÉE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Services bancaires américains et internationaux	RBTT Financial Group (« RBTT ») (annoncée en octobre 2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'acquisition de RBTT accentuera notre présence dans les services bancaires et créera l'un des plus importants réseaux de services bancaires de détail des Antilles grâce à sa présence dans 18 pays et territoires de la région. ▪ Clôture prévue au milieu de 2008.
	Alabama National BanCorporation (annoncée en septembre 2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de la société mère de 10 banques filiales et autres sociétés affiliées en Alabama, en Floride et en Géorgie, qui ajoutera 103 succursales à notre réseau de distribution de détail et le renforcera en étendant notre présence à plus de 450 endroits dans le sud-est des États-Unis, une région à forte croissance. ▪ Clôture prévue au début de 2008.
	Royal Fidelity Merchant Bank & Trust Limited (annoncée en avril 2007)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'une participation de 50 % dans Fidelity Merchant Bank & Trust Limited, la filiale en propriété exclusive située dans les Bahamas de Fidelity Bank & Trust International Limited afin de créer une coentreprise afin d'offrir des services liés au financement d'entreprise et aux services-conseils, à la gestion de placements, au courtage de valeurs mobilières, aux agents chargés de la tenue de registres et aux agents des transferts et à la gestion de régimes de retraite et de fonds communs de placement. ▪ Clôture prévue au premier trimestre de 2008.
Gestion de patrimoine	China Minsheng Banking Corp., Ltd. (« China Minsheng Bank ») (annoncée en octobre 2006)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous avons conclu une convention de coentreprise avec China Minsheng Banking Corp., Ltd. en vue d'établir une nouvelle coentreprise de gestion de fonds en Chine dans laquelle nous détiendrions une participation de 30 %. ▪ La coentreprise créera, gèrera et vendra des fonds communs de placement en monnaie locale pour les épargnants et les investisseurs institutionnels en Chine.

De l'information supplémentaire sur l'historique des trois derniers exercices est présentée sous la rubrique intitulée « Résumé » qui commence à la page 34 de notre rapport de gestion de 2007, lequel est intégré par renvoi au présent document.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

SOMMAIRE GÉNÉRAL

La Banque et ses filiales exercent leurs activités sous la marque principale RBC. Nous sommes la plus importante banque au Canada en matière de biens administrés et de capitalisation boursière, et l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés en Amérique du Nord. Nous offrons, à l'échelle mondiale, des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services à la grande entreprise et des services de banque d'investissement, ainsi que des services de traitement des opérations. Notre société compte plus de 70 000 employés à temps plein et à temps partiel au service de plus de 15 millions de particuliers, d'entreprises, de clients du secteur public et d'institutions dans des bureaux situés au Canada, aux États-Unis et dans 36 pays partout dans le monde.

Services bancaires canadiens

Les Services bancaires canadiens regroupent nos services bancaires aux particuliers et aux entreprises au pays, certains services de placement s'adressant aux épargnants, ainsi que nos activités d'assurance mondiales. Ce secteur comporte quatre secteurs d'activité : *Particuliers clients*, *Services financiers à l'entreprise*, *Solutions cartes et paiements* et *Assurance mondiale*.

Gestion de patrimoine

Le secteur Gestion de patrimoine regroupe les services qui répondent directement aux besoins croissants en matière de gestion de patrimoine des clients fortunés et des clients disposant d'un avoir net élevé au Canada, aux États-Unis et ailleurs qu'en Amérique du Nord, ainsi que les services de gestion d'actifs et les produits de fiducie par l'intermédiaire de RBC et de partenaires externes. Le secteur comporte trois secteurs d'activité : *Gestion de patrimoine – Canada*, *Gestion de patrimoine – États-Unis et International* et *Gestion mondiale d'actifs*.

Services bancaires américains et internationaux

Les Services bancaires américains et internationaux regroupent nos services bancaires à l'étranger, notamment nos activités bancaires aux États-Unis et dans les Antilles. Par ailleurs, ce secteur comprend notre participation de 50 % dans RBC Dexia Investor Services (« RBC Dexia IS »). Ce secteur comporte deux secteurs d'activité : les *Services bancaires* et *RBC Dexia IS*.

Marchés des Capitaux

Le secteur Marchés des Capitaux est responsable de nos services bancaires de gros à l'échelle mondiale et fournit une vaste gamme de services bancaires aux grandes entreprises et de services de banque d'investissement, de services de vente et de négociation, de services de recherche et de produits et services connexes aux entreprises, au secteur public et aux institutions faisant partie de notre clientèle en Amérique du Nord, ainsi que des produits et services spécialisés dans des marchés sélectionnés à l'échelle mondiale. Ce secteur englobe deux secteurs d'activité, soit les *Marchés mondiaux* et les *Services mondiaux de banque d'investissement et marchés boursiers*. Tous les autres secteurs d'activité, y compris Crédits mondiaux et Recherche mondiale, sont regroupés sous les services *Autres*.

Services de soutien généraux

Les activités du secteur des Services de soutien généraux regroupent nos ressources mondiales en matière de technologie et d'exploitation, la trésorerie générale, la gestion du financement, la gestion des ressources humaines, la gestion des risques, la vérification interne et les autres fonctions générales dont les coûts sont principalement attribués aux secteurs d'exploitation.

De l'information supplémentaire sur nos activités et sur chaque secteur d'exploitation (incluant les résultats sectoriels) est présentée sous la rubrique intitulée « Résumé » qui commence à la page 34 et celle intitulée « Résultats des secteurs d'exploitation » qui commence à la page 53 de notre rapport de gestion de 2007, lesquelles sont intégrées par renvoi au présent document.

FLUCTUATIONS SAISONNIÈRES

De l'information sur les fluctuations saisonnières est présentée sous la rubrique intitulée « Information financière trimestrielle » qui commence à la page 51 de notre rapport de gestion de 2007, lequel est intégré par renvoi au présent document.

CONCURRENCE

Par suite de notre entrée au cœur de nouveaux secteurs d'activité au sein desquels nous avons gagné du terrain, nous nous sommes mesurés à une concurrence accrue provenant des autres banques, des coopératives de crédit, des sociétés fournissant des produits et des services traditionnellement offerts par des institutions financières, des courtiers en valeurs mobilières, des services de courtage libre-service, des sociétés de fonds communs de placement, des gestionnaires de portefeuille, des fournisseurs de services de garde de titres, des sociétés d'assurances, des banques virtuelles et des fournisseurs de services financiers spécialisés. L'éventail des produits financiers de même que leurs caractéristiques, leurs prix, leur distribution et la qualité du service dont ils sont assortis constituent des facteurs concurrentiels déterminants.

Services bancaires canadiens

La concurrence de nos activités liées aux *Services bancaires* au sein du secteur canadien des services financiers compte les 21 banques de l'annexe I (incluant la Banque et les cinq autres grandes banques) et environ 35 sociétés de fiducie indépendantes, 52 banques étrangères (sous forme de filiales ou de succursales canadiennes) et environ 1 300 coopératives de crédit et caisses populaires. Par ailleurs, la concurrence s'est intensifiée au fil des ans relativement à nos activités liées aux *Services bancaires*, à mesure que les prestataires étrangers de services financiers et les concurrents non traditionnels (les détaillants, les fournisseurs de services en ligne, etc.) font leur entrée dans le secteur canadien des services financiers pour offrir des cartes de crédit, des fonds communs de placement, des prêts aux petites entreprises, du financement aux particuliers, des services de banque d'investissement et des services bancaires de détail. Dans ce contexte de concurrence, nous occupons les premiers rangs en termes de part de marché dans la plupart des catégories de produits de détail.

La concurrence est également vive pour nos activités d'*Assurance mondiale*. Au Canada, nous nous mesurons à environ 300 autres compagnies d'assurance. Nous sommes l'un des plus importants assureurs-vie au Canada, calculé en fonction des nouvelles polices individuelles souscrites, et nous dominons également le marché de l'assurance voyage, de l'assurance crédit et de l'assurance invalidité individuelle. Notre part de marché s'accroît en ce qui concerne nos produits d'assurance-vie, d'assurance-maladie, d'assurance habitation et auto. Aux États-Unis, nous rivalisons avec plus de 2 000 compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie actives au sein d'un marché fragmenté. Nous offrons des produits d'assurance-vie traditionnels de même que de l'assurance hypothécaire, de l'assurance-vie, des rentes à terme fixe et de l'assurance voyage. Nous prenons également part à certains secteurs internationaux du marché mondial de la réassurance par l'intermédiaire de nos filiales de réassurance en propriété exclusive de la Barbade et de l'Irlande. Nous exerçons des activités de réassurance et de rétrocession dans des secteurs précis de l'assurance-vie et de l'assurance de dommages afin d'assurer leur croissance et de repérer de nouvelles occasions d'affaires pour servir notre clientèle de base.

Gestion de patrimoine

Notre secteur *Gestion de patrimoine – Canada* rivalise avec des sociétés de conseils en placement, des services de courtage traditionnel appartenant à des banques de même que des maisons de courtage et des sociétés de fonds communs de placement spécialisées. Les fournisseurs détenus par des banques se révèlent des acteurs majeurs dans ces domaines. Notre secteur de services de courtage traditionnel occupe la première place en termes de part de marché en fonction des biens administrés et nous sommes l'un des plus importants fournisseurs de services de gestion de placements discrétionnaires pour les clients fortunés et les clients disposant d'un avoir net élevé.

Notre secteur *Gestion de patrimoine – États-Unis et International* exerce ses activités dans un marché fragmenté où la concurrence est extrêmement vive. Aux États-Unis, on dénombre plus de 5 000 courtiers inscrits, y compris des acteurs indépendants de calibre international et de calibre régional. Nous nous classons au septième rang des sociétés de services de courtage traditionnel pour ce qui est du nombre de conseillers financiers et nous sommes présents dans 39 États. À l'échelle internationale, les concurrents des services de gestion de patrimoine comprennent quelques banques importantes et plusieurs pratiques spécialisées de plus petite taille. Nous sommes l'une des 20 banques privées les plus importantes du monde en ce qui a trait aux biens administrés et le principal fournisseur de services de fiducie au Royaume-Uni. Nous avons également une forte présence aux États-Unis et en Amérique latine et nos activités sont en croissance en Asie.

Au Canada, notre secteur *Gestion mondiale d'actifs* subit la concurrence des principales banques, compagnies d'assurance et organisations de gestion d'actifs de même que des sociétés de placement spécialisées. Le secteur canadien de la gestion de fonds est vaste mais constitue un marché qui demeure relativement fragmenté. Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires de portefeuille du Canada et la plus grande société de fonds grâce à notre part de marché de plus de 10 % en fonction des biens administrés. Notre gestionnaire d'actifs américain rivalise avec des sociétés de gestion d'actifs indépendantes de même qu'avec celles qui font partie de banques nationales et internationales, de compagnies d'assurance et de groupes de gestionnaires d'actifs spécialisés.

Services bancaires américains et internationaux

Dans le domaine des services de détail, nous nous mesurons à environ 2 000 autres banques, institutions d'épargne et coopératives de crédit sur les marchés à forte croissance et très concurrentiels du sud-est des États-Unis, et nous exploitons actuellement 350 centres bancaires. Notre part de marché s'accroît aux États-Unis; nous occupons maintenant le cinquième rang au chapitre des dépôts en Caroline du Nord et figurons parmi les quinze plus importantes institutions pour les dépôts dans l'ensemble de notre marché, soit la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Virginie, la Géorgie, l'Alabama et la Floride.

RBC Dexia IS se classe parmi les 10 principaux dépositaires du monde. Par l'intermédiaire de ses bureaux situés dans 15 pays, RBC Dexia IS est un fournisseur mondial de solutions liées aux services aux investisseurs destinées aux gestionnaires d'actifs, aux régimes de retraite, aux compagnies d'assurance et aux institutions financières. Les services offerts comprennent les services de garde internationaux, l'administration de fonds et de régimes de retraite de clients et la prestation de services aux actionnaires, de services liés au change, de prêt de titres et d'autres services connexes.

À l'échelle internationale, nos activités de services bancaires aux Antilles figurent parmi les trois premières places en termes de dépôts dans la plupart des marchés où elles sont exercées, lesquels sont de faible densité et relativement concentrés. Aux Antilles, nos concurrents sont des banques, des sociétés d'hypothèques, des coopératives de crédit, des sociétés de fiducie, des sociétés de placement et d'autres institutions de dépôt dans huit pays des Antilles et ils offrent des comptes courants, des dépôts d'épargne et des dépôts à terme.

Marchés des Capitaux

De par leur nature, les activités des marchés des capitaux se jouent sur la scène internationale. Nous exerçons ces activités par l'intermédiaire de 74 bureaux répartis partout dans le monde, notamment à New York et à Londres. Au Canada, où nous sommes un chef de file sur les marchés financiers sur le plan des titres de créance, des titres de participation et des fusions et acquisitions, nous faisons concurrence à des banques canadiennes de l'annexe I, à des banques d'investissement comprises dans une fourchette élargie et à de plus petites sociétés de placement. Aux États-Unis, où nous ciblons les sociétés du marché milieu de gamme, ces dernières ainsi que les petites sociétés de placement et les banques de gros mondiales se livrent une concurrence féroce et nous continuons à améliorer notre position au classement tabulaire concurrentiel de plusieurs secteurs. À l'échelle internationale, les forces de Marchés des Capitaux en matière d'émission de titres de créance libellés en dollars canadiens, d'opérations de change, de titres miniers et énergétiques, de produits structurés, ainsi que de financement d'infrastructures et de financement public font en sorte que nous sommes en concurrence avec des banques mondiales de gros et des joueurs dominants à l'échelle régionale.

SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – CANADA

En tant que banque de l'annexe I, la Banque constitue avec ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance des institutions financières assujetties à la réglementation fédérale et régies respectivement par la *Loi sur les banques* (Canada) (la « *Loi sur les banques* »), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). Les activités des filiales de fiducie, de prêt

et d'assurance de la Banque sont également régies par les lois provinciales et territoriales, à l'égard des activités qu'elles exercent dans les provinces et les territoires.

Le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») est responsable envers le ministre des Finances (le « Ministre ») de la surveillance des activités de la Banque, de celles de ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance. Le BSIF est tenu, au moins une fois l'an, de procéder à l'examen des affaires internes et des activités commerciales de chaque institution afin de déterminer si celles-ci se conforment dûment aux exigences réglementaires et si sa situation financière est bonne, et il doit en faire rapport au Ministre. La Banque doit également déposer périodiquement des rapports auprès du BSIF, du Ministre et de la Banque du Canada.

La Banque est assujettie à la réglementation de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la « *Loi sur l'ACFC* »). L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« Agence ») applique les dispositions des lois fédérales régissant les institutions financières qui visent les consommateurs. Le commissaire de l'Agence doit faire rapport au Ministre de toutes les questions relatives à l'administration de la *Loi sur l'ACFC* et des dispositions qui visent les consommateurs comprises dans d'autres lois fédérales, notamment la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances*.

La Banque et ses filiales, la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Société d'Hypothèques de la Banque Royale sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). La SADC assure certains dépôts que détiennent ses institutions membres.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, il est interdit à la Banque d'exercer des activités autres que des opérations bancaires et des activités qui se rattachent normalement aux opérations bancaires. La Banque peut fournir, notamment, des services financiers, offrir des services-conseils financiers et des services de gestion de portefeuille, ainsi que proposer des conseils généraux en matière d'assurance, agir à titre d'agent financier, émettre des cartes de paiement, de crédit ou de débit et assurer le fonctionnement des systèmes connexes.

La Banque bénéficie d'une grande latitude en ce qui concerne les placements dans des valeurs mobilières, mais elle est limitée à acquérir des « intérêts de groupe financier » ou à contrôler certains types d'entités. Il y a « intérêt de groupe financier » lorsqu'une entité détient la propriété effective, directe ou indirecte, soit d'actions qui comportent plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation d'une société, soit d'actions représentant plus de 25 % des capitaux propres d'une telle société ou lorsque les droits correspondent à plus de 25 % des titres de participation de toute autre entité.

La Banque peut toutefois acquérir un intérêt de groupe financier avec contrôle et, dans certains cas, sans contrôle dans des banques, des sociétés de fiducie ou de prêt, des sociétés d'assurances et des sociétés coopératives de crédit canadiennes; dans des entités canadiennes qui se livrent principalement au courtage de valeurs mobilières; dans des entités étrangères réglementées qui se livrent principalement, à l'extérieur du Canada, à des activités qui, si elles se déroulaient au Canada, seraient des opérations bancaires, des opérations de sociétés coopératives de crédit ou de sociétés d'assurances, des services fiduciaires ou de courtage de valeurs mobilières; dans des sociétés d'affacturage, financières, de crédit-bail, de financement spécial et de portefeuille. Certains placements d'importance peuvent être faits uniquement sous réserve de l'approbation du Ministre ou du BSIF.

La Banque, ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont par ailleurs tenues de maintenir, pour assurer leur fonctionnement, un capital suffisant ainsi que des formes de liquidité suffisantes et appropriées, et le BSIF peut sommer des institutions financières d'augmenter le capital ou de réunir des liquidités supplémentaires.

La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) met en œuvre des mesures pour détecter et prévenir les infractions relatives au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes, et pour faciliter les enquêtes sur ces infractions. Cette Loi et les

règlements d'application connexes imposent à la Banque, à ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance ainsi qu'à ses filiales de courtage et de placement des obligations en matière de déclaration, de tenue de dossiers et de connaissance des clients.

Filiales de courtage et de placement

Les activités des filiales de la Banque, telles que RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Placements en Direct Inc., Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Gestion d'actifs Inc. et RBC Services-Conseils Privés Inc., qui agissent à titre de courtiers (y compris les courtiers en placement et les courtiers en fonds communs de placement) ou de conseillers (y compris les conseillers en placement et les gestionnaires de portefeuille), sont régies au Canada par les lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières (qui sont appliquées et exécutées par des autorités en valeurs mobilières) et, dans certains cas, par les règlements de l'organisme d'autoréglementation approprié (l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, pour les courtiers en placement, et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, pour les courtiers de fonds communs de placement).

Assurance

Les activités des filiales d'assurance canadiennes régies par la Banque, la Compagnie d'assurance-vie RBC, la Compagnie d'assurance générale RBC et la Compagnie d'assurance RBC du Canada, sont régies au niveau fédéral par la *Loi sur les sociétés d'assurances* et assujetties à la réglementation provinciale dans chaque province et territoire où elles sont exercées. En outre, la Banque est régie au niveau fédéral par la *Loi sur les banques* relativement à toutes les activités d'assurance qu'elle a l'autorisation d'exercer. La Banque peut gérer et promouvoir certains types d'assurance autorisée et fournir des conseils à leur sujet. Elle peut, par ailleurs, faire le commerce de l'assurance, à l'exception de la souscription, à l'étranger et à l'égard des risques à l'étranger. Toutefois, au Canada, la Banque n'est pas autorisée à agir à titre d'agent pour le compte de toute personne aux fins de la souscription d'assurance. La Banque peut faire la promotion d'une société d'assurances, d'un agent ou d'un courtier d'assurance ou des types d'assurance non autorisés (comme des assurances vie, habitation et automobile) auprès de certains groupes réglementaires à condition que la promotion ait lieu à l'extérieur des succursales de la Banque.

La Compagnie d'assurance-vie RBC, la Compagnie d'assurance générale RBC et la Compagnie d'assurance RBC du Canada sont également assujetties à la réglementation de la *Loi sur l'ACFC* qui applique les dispositions des lois fédérales régissant les institutions financières qui visent les consommateurs.

La Compagnie d'assurance-vie RBC est membre d'Assuris, un organisme sans but lucratif qui protège les titulaires canadiens d'assurance vie contre l'interruption des prestations découlant d'un manquement financier d'une société membre. La Compagnie d'assurance RBC du Canada et la Compagnie d'assurance générale RBC font partie de la Société d'indemnisation en matière d'assurance IARD qui est chargée de protéger les titulaires canadiens d'assurance IARD contre l'interruption des prestations découlant d'un manquement financier d'une société membre.

SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – ÉTATS-UNIS

Services bancaires

Aux États-Unis, la Banque est considérée comme une « banque étrangère ». Habituellement, les activités d'une banque étrangère et de ses filiales et bureaux aux États-Unis sont assujetties au même régime exhaustif de réglementation que celui qui régit les activités des banques nationales aux États-Unis. Les activités que la Banque exerce aux États-Unis sont assujetties à la surveillance de diverses autorités américaines, y compris des organismes de réglementation fédéraux et d'État, ainsi que d'organismes d'autoréglementation.

En 2000, la Banque est devenue une « société de portefeuille financière » américaine, après avoir obtenu l'autorisation du Board of Governors of the Federal Reserve System (la « Federal Reserve »). En vertu de la *Gramm-Leach-Bliley Act*, une société de portefeuille financière peut élargir sa gamme d'activités financières et connexes, ou acquérir des sociétés exerçant ce type d'activités, de la même façon que les banques qui ne sont pas des sociétés de portefeuille financières sont autorisées à le faire. Pour être admissible à titre de société de portefeuille financière, une banque étrangère internationale doit satisfaire à certaines exigences en matière de trésorerie et être considérée comme « bien gérée » aux fins de la réglementation bancaire américaine. De plus, les filiales américaines des institutions de dépôt de la banque étrangère doivent elles aussi satisfaire à certaines exigences en matière de trésorerie et être réputées « bien gérées », en plus d'avoir une cote au moins « satisfaisante » en vertu de la *Community Reinvestment Act of 1977*.

Afin de conserver son statut de banque « bien gérée » aux fins de la réglementation américaine sur les banques, une banque étrangère doit avoir reçu une cote réglementaire globale au moins « satisfaisante » lors du dernier examen auquel ses succursales, ses agences et ses sociétés de crédit commercial américaines ont été soumises, le superviseur du pays d'origine de la banque étrangère doit consentir à l'expansion des activités de celle-ci aux États-Unis afin que puissent être incluses les activités autorisées pour une société de portefeuille financière, et la direction de la banque étrangère doit respecter des normes comparables à celles exigées d'une filiale bancaire américaine d'une société de portefeuille financière. De plus, chaque institution de dépôt américaine filiale de la banque étrangère doit être réputée « bien gérée », ce qui nécessite à la fois une cote réglementaire globale « satisfaisante » et une cote satisfaisante quant à la composante « direction », lors du dernier examen auquel elle a été soumise.

Aux termes de l'*International Banking Act of 1978* (l'« IBA »), toutes les activités de services bancaires exercées par la Banque aux États-Unis sont également assujetties à la surveillance et à la réglementation de la Federal Reserve. En vertu de l'IBA et des règlements connexes de la Federal Reserve, la Banque ne peut généralement pas ouvrir une succursale, une agence ou un bureau de représentation aux États-Unis ou acquérir plus de 5 % des actions comportant droit de vote d'une banque américaine ou d'une société de portefeuille bancaire sans fournir un préavis à la Federal Reserve ou obtenir son approbation préalable.

Aux États-Unis, la Federal Reserve est l'organisme de coordination responsable du régime réglementaire de surveillance de l'ensemble des activités américaines de la Banque. La Federal Reserve consulte d'autres organismes de réglementation américains qui exercent des pouvoirs de surveillance à l'égard de diverses autres activités de la Banque aux États-Unis et obtient de l'information auprès d'eux. Les rapports sur la situation financière et d'autres renseignements se rapportant aux activités américaines de la Banque sont régulièrement déposés auprès de la Federal Reserve.

Les succursales que la Banque détient à New York et à Miami sont titulaires d'un permis délivré par l'Office of the Comptroller of the Currency (le « contrôleur »), l'organisme américain de supervision des banques nationales, à titre de succursales fédérales, et elles sont sous sa supervision. En règle générale, les succursales de la Banque peuvent se prévaloir des mêmes droits et privilèges, et elles sont soumises aux mêmes restrictions, qui s'appliqueraient à une banque nationale américaine située au même endroit. Toutefois, les succursales de la Banque ne peuvent pas accepter les dépôts de détail nationaux américains, mais elles peuvent accepter les dépôts d'un montant initial de 100 000 \$ ou plus. Les dépôts effectués aux succursales de la Banque ne sont pas assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »).

Le contrôleur examine et surveille les activités des succursales de la Banque aux États-Unis, en plus de procéder à un examen et à une évaluation annuels des activités qu'elles exercent. En outre, les succursales américaines de la Banque sont tenues de maintenir certaines liquidités en dépôt dans l'État ou les États où elles sont situées et ces dépôts sont remis en garantie au contrôleur. Par ailleurs, la Banque est assujettie à des normes de surveillance en fonction de l'évaluation faite par l'examineur de la gestion du risque, des contrôles opérationnels, de la conformité et de la qualité des actifs.

La Banque a aussi deux agences titulaires de permis d'État au Texas et des bureaux de représentation titulaires de permis d'États en Californie (deux), au Connecticut, au Delaware, en Illinois, au Texas et à Washington (où il porte le nom de bureau étranger) de même qu'un bureau de production de prêts en Arizona (lequel est un bureau satellite de l'une de nos succursales fédérales). En général, les agences de la Banque jouissent d'un vaste éventail de pouvoirs dans l'exercice de leurs activités comme la possibilité de prêter, de maintenir des soldes de crédit et d'encaisser des chèques; toutefois, les agences sont limitées en ce qui a trait à la capacité d'accepter des dépôts de citoyens ou de résidents des États-Unis. Les agences peuvent être assujetties à d'autres restrictions au chapitre de leurs activités suivant les lois de l'État. Les activités exercées par les bureaux de représentation de la Banque se limitent à des activités de représentation et d'administration; ces bureaux ne sont pas autorisés à prendre des décisions concernant le crédit et ils ne doivent pas solliciter de dépôts ou de passifs apparentés à des dépôts ni conclure d'engagements contractuels à cet égard. Les bureaux de représentation de la Banque sont examinés et évalués par la Federal Reserve et les organismes de réglementation étatiques et sont tenus de respecter toutes les réglementations applicables qui régissent le nantissement d'actif ou les autres exigences.

Les activités de services bancaires sont également exercées au sein de RBC Centura Banks, Inc. (« RBC Centura ») la filiale de services bancaires de la Banque aux États-Unis. RBC Centura est une banque à charte de la Caroline du Nord qui est sous la supervision de la Federal Reserve et de l'État de la Caroline du Nord. Étant donné que RBC Centura est une banque américaine, elle peut accepter les dépôts de détail et elle exerce des activités de services bancaires de détail, commerciaux et d'affaires. Les dépôts effectués auprès de RBC Centura sont assurés par la FDIC. RBC Centura est soumise à des exigences en matière de trésorerie, à des restrictions applicables aux dividendes, aux investissements et aux filiales, à des limites à l'égard des transactions effectuées avec des sociétés affiliées (y compris la Banque et ses succursales), à des exigences relatives aux dépôts de réserve ainsi qu'à d'autres exigences administrées par la Federal Reserve et l'État de la Caroline du Nord.

Les activités fiduciaires sont exercées au sein de RBC Trust Company (Delaware) Limited (RBC Trust), la filiale fiduciaire de la Banque aux États-Unis. RBC Trust est une société de fiducie située au Delaware autorisée et supervisée par la Banking Commission de l'État du Delaware qui, à titre de filiale d'une société de portefeuille bancaire, est assujettie à la supervision de la Federal Reserve. RBC Trust est soumise à des restrictions en matière de dividendes et de placements, ainsi qu'à d'autres exigences applicables relativement au droit bancaire de l'État.

La *USA Patriot Act* stipule que les banques américaines et les banques étrangères qui exercent des activités aux États-Unis doivent maintenir des politiques, des procédés et des contrôles appropriés relativement au blanchiment d'argent, à la conformité, à des activités suspectes, à de l'information sur les opérations monétaires, et à la diligence raisonnable dont elles font preuve envers les clients afin d'empêcher, de repérer et de signaler les particuliers et les entités soupçonnés de participer à des activités de blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Activités de courtage (filiales de courtage)

Les activités de courtage et de négociation de titres, de services-conseils et de banque d'investissement sont exercées par les huit filiales de courtage américaines inscrites suivantes :

- RBC Capital Markets Corporation (« RBCCM Corp. »);
- RBC Capital Markets Arbitrage, S.A. (« CMA »);
- RBC Dain Rauscher Inc. (« RBC Dain Rauscher »);
- RBC Daniels, L.P.;
- RBC Professional Trader Group, LLC (« PTG »);
- J.B. Hanauer & Co. (« J.B. Hanauer »);
- Tamarack Distributors Inc.;
- Hill, Thompson, Magid & Co., Inc.

La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières étatiques, la Financial Industry Regulatory Authority (la « FINRA ») et d'autres organismes d'autorégulation sont chargés de réglementer ces filiales de courtage. En tant que membre de la Bourse de Philadelphie, PTG n'est pas réglementée par la FINRA. Certaines activités de RBCCM Corp., de CMA et de RBC Dain Rauscher sont également réglementées par la U.S. Commodity Futures Trading Commission et la National Futures Association. En outre, certaines activités de RBC Dain Rauscher sont assujetties à la réglementation du Municipal Securities Rulemaking Board.

Gestion de placements et autres activités fiduciaires

En vertu de leurs pouvoirs de fiduciaire, les succursales de la Banque situées à New York procèdent à des activités de gestion de placements et de garde pour certains clients. De plus, d'autres sociétés affiliées participent aux activités de gestion de placements. Dans de nombreux cas, ces activités exigent que les sociétés affiliées soient inscrites comme conseillers en placement auprès de la SEC en vertu de la *U.S. Investment Advisers Act of 1940* (l'« *Advisers Act* »). L'*Advisers Act* et les règlements connexes réglementent l'inscription et les activités des conseillers en placements. Bien que le cadre réglementaire applicable aux gestionnaires de placements soit semblable à celui des courtiers, la norme de conduite est considérablement plus élevée étant donné le statut de fiduciaires des gestionnaires. Ce statut de fiduciaire restreint la capacité du conseiller en placement à avoir recours aux sociétés affiliées et exige qu'il évite les conflits d'intérêts relatifs à l'exercice de ses activités, ou qu'il les divulgue et les gère.

Les entités suivantes sont les filiales de la Banque qui sont inscrites à titre de « conseillers en placement » auprès de la SEC :

- RBC Dain Rauscher;
- Liberty Capital Advisors, Inc.;
- J.B. Hanauer;
- RBC Alternative Asset Management Inc.;
- Voyageur Asset Management Inc. (« Voyageur »);
- Royal Bank of Canada Investment Management (USA) Limited;
- RBC Private Counsel (USA), Inc.;
- Carlin Asset Management LLC.

Voyageur est également le conseiller de plusieurs fonds communs de placement américains qu'elle commandite. La *Investment Company Act of 1940* des États-Unis et les règles connexes régissent l'inscription des fonds communs de placement de même que les activités des conseillers des fonds et de certains autres fournisseurs de services.

Activités d'assurance

Liberty Life Insurance Company (« Liberty Life ») est assujettie à la réglementation de l'État de la Caroline du Sud (où elle est constituée) et à celle qui est en vigueur dans les différents États où elle fait des affaires. La réglementation et la supervision de Liberty Life incluent notamment des normes réglementaires portant sur : la solvabilité, les permis qui sont délivrés à l'entité ainsi qu'à ses agents, des restrictions liées aux types d'activités d'assurance qu'elle peut offrir, des limites quant à la nature et au montant des placements qu'elle effectue, la surveillance et l'approbation des taux des primes, le caractère adéquat des réserves pour les primes non acquises, les pertes et autres obligations, les exigences en matière de dépôts de titres pour le compte de titulaires de police, les approbations des imprimés de police et la conduite du marché, y compris l'utilisation des renseignements sur le crédit à des fins de souscription ainsi que d'autres pratiques de souscription, de règlement et de vente.

Bien que la Banque ne soit pas régie comme une société d'assurances, elle est propriétaire de Liberty Life par l'entremise de sa filiale RBC Insurance Holdings (USA) Inc. (« RBC Insurance Holdings »), qui détient le capital-actions de Liberty Life. Par conséquent, RBC Insurance Holdings et ses filiales et sociétés affiliées doivent respecter les lois et règlements de l'État de la Caroline du Sud qui régissent les sociétés de portefeuille d'assurances. Ces dispositions établissent des normes portant sur le caractère équitable et raisonnable des transactions effectuées entre les assureurs et leurs sociétés affiliées, les

obligations d'information à l'égard de la structure des sociétés de portefeuilles et l'approbation préalable, de la part de l'organisme responsable de la réglementation d'assurance de la Caroline du Sud, des types précis de transactions entre Liberty Life et une société affiliée, incluant le paiement de certains dividendes par Liberty Life à sa société mère.

ERISA et l'Internal Revenue Code

L'*Employee Retirement Income Security Act of 1974* des États-Unis, dans sa version modifiée (l'« ERISA »), et les règles connexes régissent les activités du secteur des services financiers en ce qui a trait aux régimes de retraite des clients. De même, l'Internal Revenue Code des États-Unis et les règlements qui en découlent imposent des exigences relatives à de tels clients de même qu'aux comptes de retraite individuels. Les maisons de courtage de valeurs, les courtiers et les conseillers en placement offrant des services liés aux régimes de retraite et aux comptes de retraite individuels doivent exercer leurs activités conformément à l'ERISA et aux règlements fiscaux applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Une analyse des risques ayant une incidence sur nous et sur nos activités se trouve aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Risques additionnels susceptibles d'influer sur les résultats futurs », qui commencent aux pages 80 et 102, respectivement, de notre rapport de gestion de 2007 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, qui est intégré par renvoi au présent document.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Nous avons élaboré la politique environnementale de notre société pour la première fois en 1991 et depuis, nous l'avons mise à jour régulièrement pour qu'elle reflète les priorités changeantes de notre société et de nos parties prenantes en matière d'environnement. En plus de la politique environnementale de notre société, nous nous sommes dotés de politiques environnementales propres à chaque secteur, notamment notre Évaluation sociale et environnementale aux fins de financement de projet et notre Politique sur la gestion des risques environnementaux en agriculture. En octobre 2007, nous avons lancé la Stratégie RBC en matière d'environnement (la « Stratégie »), qui constitue une mise à jour importante de la politique environnementale de notre société. La Stratégie décrit également nos priorités et nos objectifs relativement à la durabilité écologique et présente la façon dont nous composerons avec les nouvelles questions d'ordre environnemental touchant notre exploitation, nos activités commerciales et nos produits et services à l'avenir.

De l'information supplémentaire sur nos politiques environnementales et sur nos risques environnementaux est présentée à la rubrique « Gestion du risque — Risque environnemental » à la page 80 de notre rapport de gestion de 2007, qui est intégré par renvoi au présent document.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le capital-actions autorisé de la Banque consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, lesquelles catégories peuvent l'être pour une contrepartie maximale de 20 milliards de dollars et de 5 milliards, respectivement. Le résumé du capital-actions qui suit est présenté entièrement sous réserve des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions.

Actions ordinaires

Les détenteurs des actions ordinaires de la Banque ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une catégorie particulière, autre que les actions ordinaires, ou d'une série d'actions particulière ont le droit de voter. Les détenteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, sous réserve du droit prioritaire des actions privilégiées. Après le paiement aux détenteurs des actions privilégiées de la ou des sommes auxquelles ils ont droit, et après le remboursement de toutes les dettes impayées, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Des actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, chaque série comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration pourra déterminer, sous réserve de la *Loi sur les banques* et des règlements de la Banque. Actuellement, les actions en circulation sont les actions privilégiées de premier rang de série N, de série W, de série AA, de série AB, de série AC, de série AD, de série AE, de série AF et de série AG à dividende non cumulatif.

Les actions privilégiées de premier rang de série N et de série W à dividende non cumulatif peuvent être rachetées ou échangées contre des actions ordinaires par la Banque, sous réserve de l'approbation du BSIF et des exigences de la *Loi sur les banques*. De plus, le 24 août 2008 et après cette date, les actions privilégiées de premier rang de série N à dividende non cumulatif pourront être converties en actions ordinaires par leurs détenteurs. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang relativement au versement de dividendes et à la distribution de biens en cas de liquidation ou de dissolution.

Des actions privilégiées de second rang peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, chaque série comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration pourra déterminer, sous réserve de la *Loi sur les banques* et des règlements de la Banque. Aucune série d'actions privilégiées de second rang n'est actuellement en circulation. Les actions privilégiées de second rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Les actions privilégiées de second rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de second rang relativement au versement de dividendes et à la distribution de biens en cas de liquidation ou de dissolution.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier et de second rangs ne disposent d'aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la *Loi sur les banques* ou dans les règlements administratifs de la Banque. Aux termes de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui d'une catégorie spécifique d'actions privilégiées, accroître le nombre autorisé de ces actions, ou modifier les droits, les privilèges, les restrictions ou les modalités afférentes à une catégorie spécifique d'actions privilégiées, sans l'approbation des détenteurs de cette catégorie d'actions privilégiées.

Toute approbation devant être donnée par les détenteurs des actions privilégiées de premier et de second rangs peut être donnée par écrit par les détenteurs de pas moins de la totalité des actions privilégiées en circulation de chaque catégorie ou au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de chaque catégorie de ces actions privilégiées à laquelle le quorum est atteint. Le quorum à une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de chaque catégorie est de 51 % des actions conférant le droit de voter à cette assemblée; cependant, aucun quorum n'est requis à la reprise d'une assemblée.

De l'information supplémentaire sur le capital-actions de la Banque est présentée à la rubrique « Gestion du capital » commençant à la page 71 de notre rapport de gestion de 2007, lequel est intégré par renvoi au présent document.

VENTES ANTÉRIEURES

Pour de l'information sur les émissions d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de débetures subordonnées de la Banque depuis le 31 octobre 2006, se reporter à la rubrique « Gestion du capital » commençant à la page 71 de notre rapport de gestion de 2007, lequel est intégré par renvoi au présent document.

CONTRAINTES

La *Loi sur les banques* contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Ces restrictions sont résumées ci-dessous.

Sous réserve de certaines exceptions figurant dans la *Loi sur les banques*, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 8 milliards de dollars ou plus (ce qui inclut la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque si :

- a) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote de la banque appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou
- b) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la banque appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque (y compris la Banque) sans l'approbation préalable du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble des actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

La *Loi sur les banques* interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions d'une banque canadienne à tout gouvernement ou à tout organisme gouvernemental du Canada ou de toute province du Canada, ou de tout pays étranger, ou à une subdivision politique ou à un organisme de tout pays étranger.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut ni racheter ni acheter aucune action à des fins d'annulation à moins d'avoir obtenu le consentement préalable du BSIF.

COTES

Chaque cote de crédit et d'action privilégiée ayant reçu l'approbation d'une agence de notation reconnue figure dans le tableau ci-dessous :

AGENCES DE NOTATION	COTES ET PERSPECTIVES	RANG ¹
Moody's Investors Service (New York)	Créance prioritaire à long terme – Aaa/Stable Dette subordonnée de la Banque – Aa1/Stable	1 de 21 1 de 20
Standard & Poor's (New York)	Créance prioritaire à long terme – AA-/Positive Dette subordonnée de la Banque – A+/Positive Action privilégiée – A/Positive	4 de 21 4 de 21 4 de 20
Fitch Ratings (New York)	Créance prioritaire à long terme – AA/Stable Dette subordonnée de la Banque – AA-/Stable	3 de 24 3 de 23
DBRS (Toronto)	Créance prioritaire à long terme – AA/Stable Dette subordonnée de la Banque – AA(bas)/Stable Action privilégiée – Pfd-1/Stable	3 de 26 3 de 25 2 de 16

¹Rang de toutes les cotes attribuables pour chaque catégorie de dette et d'action (en ordre décroissant, la cote 1 étant la plus élevée).

En date du 31 octobre 2007, une définition des catégories correspondant à chaque cote a été obtenue à partir des sites Web respectifs des agences de notation et elle est résumée à l'annexe B et il est possible d'obtenir des explications plus détaillées auprès de l'agence de notation applicable.

Les cotes de crédit, incluant les cotes de stabilité ou les cotes provisoires (collectivement, les « cotes »), ne constituent pas des recommandations pour acheter, vendre ou détenir un titre dans la mesure où elles ne constituent pas un commentaire sur le cours du marché ni sur la pertinence de détenir un tel titre pour un épargnant particulier. Les cotes pourraient ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, des modifications réelles ou anticipées de la cote accordée à un titre influenceront habituellement sur la valeur de marché de ce titre. Les cotes peuvent être révisées ou supprimées en tout temps par les agences de notation. Chaque cote figurant dans le tableau ci-dessus devrait être évaluée indépendamment de toute autre cote applicable à notre dette et à nos actions privilégiées.

De l'information supplémentaire sur les cotes est présentée sous la rubrique « Gestion du risque – Risque d'illiquidité et de financement – Cotes de crédit » qui commence à la page 80 de notre rapport de gestion de 2007, lequel est intégré par renvoi au présent document.

MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada, à la Bourse de New York (la « NYSE ») aux États-Unis et à la Bourse suisse (la « SWX ») en Suisse. Les actions privilégiées sont inscrites à la TSX. Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume de négociation des actions ordinaires sur la TSX et la NYSE pour les périodes indiquées. Les cours se fondent sur les montants présentés sur le site de la TSX, Accès aux données historiques (« HDA »), et de NYSE Euronext.

MOIS	Actions ordinaires (TSX)			Actions ordinaires (NYSE)		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volume (en milliers)	Haut (en \$ US)	Bas (en \$ US)	Volume (en milliers)
Oct. 2007	57,00	52,55	67 834 949	59,29	54,08	4 391 600
Sept. 2007	55,37	51,92	54 457 320	55,54	50,16	3 286 300
Août 2007	55,75	50,50	83 160 388	53,12	46,89	5 111 400
Juill. 2007	58,45	53,90	55 059 805	56,00	50,45	4 108 800
Juin 2007	58,69	55,00	66 699 992	55,35	51,30	3 231 600
Mai 2007	61,08	56,65	54 890 832	56,44	51,17	2 668 400
Avr. 2007	59,95	57,51	37 357 547	53,40	49,76	2 549 100
Mars 2007	58,96	52,50	64 190 040	50,90	44,80	3 461 900
Févr. 2007	55,82	53,82	39 474 138	48,10	45,69	1 874 200
Janv. 2007	55,96	53,21	57 992 258	47,86	45,19	2 122 800
Déc. 2006	55,82	53,08	41 700 453	48,19	46,42	1 828 800
Nov. 2006	54,94	49,50	53 148 884	48,41	43,90	2 223 900

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions privilégiées de premier rang des séries N, W, AA, AB, AC, AD, AE, AF et AG en circulation inscrites sur la TSX pour les périodes indiquées. Les cours se fondent sur les montants présentés sur le site de la TSX, HDA.

MOIS	Série N			Série W			Série AA		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)
Oct. 2007	25,25	24,90	191 161	24,34	22,00	177 959	22,30	20,10	374 310
Sept. 2007	25,15	25,00	55 255	25,25	24,00	105 264	23,15	21,94	125 538
Août 2007	25,19	24,91	157 311	24,73	24,06	147 319	23,15	21,75	157 122
Juill. 2007	25,32	24,96	104 900	24,74	24,45	265 195	22,77	22,25	176 961
Juin 2007	25,29	25,03	138 689	25,39	23,50	197 407	23,08	21,82	394 282
Mai 2007	25,35	25,00	87 464	26,07	24,87	212 483	24,73	22,80	292 513
Avr. 2007	25,44	25,05	67 759	26,49	25,79	190 030	25,19	24,31	153 063
Mars 2007	25,54	25,30	130 664	26,46	26,13	173 941	25,29	24,87	480 809
Févr. 2007	25,49	25,20	65 621	26,22	26,00	102 316	25,09	24,85	229 709
Janv. 2007	25,64	25,20	108 163	26,62	25,90	362 554	25,19	24,70	740 191
Déc. 2006	25,65	25,41	113 255	26,68	26,35	320 656	25,30	24,86	347 993
Nov. 2006	25,84	25,41	95 432	26,60	26,13	112 080	25,00	24,30	364 237

MOIS	Série AB			Série AC			Série AD ¹		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)
Oct. 2007	23,25	20,60	294 969	23,00	20,65	147 924	22,49	20,01	320 986
Sept. 2007	24,49	23,00	179 257	24,43	22,50	64 760	23,30	22,10	133 583
Août 2007	23,88	23,20	205 172	23,67	22,90	140 902	22,80	22,16	175 125
Juill. 2007	23,75	23,01	286 844	23,70	23,00	212 920	22,81	22,40	164 622
Juin 2007	24,21	22,61	336 339	24,00	22,11	297 730	23,30	21,92	423 347
Mai 2007	25,70	24,01	360 193	25,05	23,75	191 483	24,99	22,55	264 330
Avr. 2007	25,99	25,50	147 445	25,62	24,80	144 285	25,44	24,41	318 163
Mars 2007	26,01	25,55	582 349	25,67	25,33	184 577	25,48	25,15	249 717
Févr. 2007	25,83	25,32	222 423	25,67	25,29	109 240	25,20	25,00	279 056
Janv. 2007	26,15	25,06	260 570	25,98	25,01	80 480	25,34	24,95	377 903
Déc. 2006	26,09	25,51	178 435	25,85	25,37	318 032	25,35	24,91	587 208
Nov. 2006	26,01	25,40	369 095	25,40	25,15	1 031 079	-	-	-
MOIS	Série AE ¹			Série AF ¹			Série AG ¹		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes (en milliers)
Oct. 2007	22,39	20,00	276 818	22,28	20,01	213 483	22,45	20,16	408 364
Sept. 2007	23,40	21,62	97 391	23,67	21,66	120 872	23,35	22,00	110 331
Août 2007	23,50	22,40	146 294	22,90	22,00	236 686	22,87	22,04	238 501
Juill. 2007	22,90	22,50	183 191	22,99	22,25	252 653	22,90	22,50	253 524
Juin 2007	23,30	21,85	555 630	23,34	21,60	311 857	23,20	22,05	1 234 195
Mai 2007	24,97	23,00	219 433	24,69	22,87	188 632	24,59	23,15	1 149 156
Avr. 2007	25,25	24,40	161 534	24,90	24,39	186 381	24,60	24,41	1 542 458
Mars 2007	25,47	25,02	155 825	24,90	24,68	898 925	-	-	-
Févr. 2007	25,25	24,94	536 645	-	-	-	-	-	-
Janv. 2007	25,10	24,85	860 655	-	-	-	-	-	-
Déc. 2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nov. 2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les séries AD, AE, AF et AG ont été émises le 13 décembre 2006, le 19 janvier 2007, le 14 mars 2007 et le 26 avril 2007, respectivement.

DIVIDENDES

La Banque a toujours versé des dividendes sur ses actions ordinaires et sur chaque série de ses actions privilégiées de premier rang en circulation. Le tableau suivant présente les dividendes par action payés ou payables sur les actions ordinaires ainsi que sur chaque série d'actions privilégiées de premier rang en circulation pour chacun des trois derniers exercices complétés.

	2007	2006	2005
Actions ordinaires	1,82 \$	1,44 \$	1,175 \$
Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif			
Série N	1,175 \$	1,175 \$	1,175 \$
Série O ¹	-	1,375 \$	1,375 \$
Série S ¹	-	1,327586 \$	1,525 \$
Série W	1,225 \$	1,225 \$	0,99175 \$
Série AA ²	1,1125 \$	0,708647 \$	-
Série AB ²	1,175 \$	0,408836 \$	-
Série AC ²	1,224829 \$	-	-
Série AD ²	1,061815 \$	-	-
Série AE ²	0,947774 \$	-	-
Série AF ²	0,77494 \$	-	-
Série AG ²	0,651113 \$	-	-

¹ Les actions de série O et de série S ont été rachetées le 24 novembre 2006 et le 6 octobre 2006, respectivement.

² Les actions de série AA, de série AB, de série AC, de série AD, de série AE, de série AF et de série AG ont été émises le 4 avril 2006, le 20 juillet 2006, le 1^{er} novembre 2006, le 13 décembre 2006, le 19 janvier 2007, le 14 mars 2007 et le 26 avril 2007, respectivement.

Le montant déclaré et le versement de dividendes futurs seront assujettis au choix des membres du conseil d'administration de la Banque et dépendront des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins de trésorerie de la Banque et des restrictions réglementaires futures afférentes au prospectus, ainsi que du versement de dividendes et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration. Le ratio de distribution (dividendes sur actions ordinaires exprimés en pourcentage du bénéfice net, déduction faite des dividendes sur actions privilégiées) visé par la Banque pour 2007 se situait dans une fourchette de 40 % à 50 %. En 2007, la Banque a enregistré un ratio de distribution de 43 %, lequel se situait dans la fourchette de ratios visés. Le ratio de distribution visé par la Banque pour 2008 demeure inchangé.

ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Ci-après figure la liste des administrateurs de la Banque au 29 novembre 2007 :

Nom et année de leur élection	Province ou État et pays de résidence	Poste
W. Geoffrey Beattie (2001)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, The Woodbridge Company Limited Vice-président du Conseil, The Thomson Corporation
George A. Cohon (1988)	Ontario, Canada	Fondateur, Les restaurants McDonald du Canada limitée
Douglas T. Elix (2000)	Connecticut, États-Unis	Vice-président principal et chef de la direction de groupe, Ventes et Distribution, IBM Corporation
John T. Ferguson (1990)	Alberta, Canada	Fondateur, chef de la direction et président du Conseil, Princeton Developments Ltd. et Princeton Ventures Ltd.
L'hon. Paule Gauthier (1991)	Québec, Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L.
Timothy J. Hearn (2006)	Alberta, Canada	Président du Conseil, président et chef de la direction, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Alice D. Laberge (2005)	Colombie-Britannique, Canada	Administratrice de sociétés
Jacques Lamarre (2003)	Québec, Canada	Président et chef de la direction, Groupe SNC-Lavalin inc.
Brandt C. Louie (2001)	Colombie-Britannique, Canada	Président et chef de la direction, H.Y. Louie Co. Limited Président du Conseil et chef de la direction, London Drugs Limited
Michael H. McCain (2005)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Aliments Maple Leaf Inc.
Gordon M. Nixon (2001)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Banque Royale du Canada
David P. O'Brien (1996)	Alberta, Canada	Président du Conseil, Banque Royale du Canada Président du Conseil, EnCana Corporation
Robert B. Peterson (1992)	Ontario, Canada	Administrateur de sociétés
J. Pedro Reinhard (2000)	Floride, États-Unis	Président, Reinhard & Associates
Kathleen P. Taylor (2001)	Ontario, Canada	Présidente et chef de l'exploitation, Four Seasons Holdings Inc.
Victor L. Young (1991)	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	Administrateur de sociétés

Les administrateurs sont élus annuellement et exercent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Depuis le 1^{er} novembre 2002, les administrateurs ont occupé les principaux postes décrits ci-dessus, sauf en ce qui a trait aux administrateurs suivants :

M. George A. Cohon qui était premier président du Conseil, Les restaurants McDonald du Canada limitée, avant janvier 2005.

M. Douglas T. Elix qui était vice-président principal et chef de la direction de groupe, IBM Global Services, IBM Corporation, avant mai 2004.

M. John T. Ferguson qui était président du Conseil, TransAlta Corporation, avant avril 2005.

M^{me} Alice D. Laberge qui était présidente et chef de la direction, Fincentric Corporation, avant juillet 2005, et chef de la direction financière, Fincentric Corporation, avant décembre 2003.

M. Brandt C. Louie qui était président du Conseil, Slocan Forest Products Ltd. (laquelle a été acquise par Canfor Corporation en avril 2004), avant mars 2004.

M. J. Pedro Reinhard qui était vice-président directeur, The Dow Chemical Company, avant décembre 2005, et vice-président directeur et chef des finances, The Dow Chemical Company, avant octobre 2005.

M^{me} Kathleen P. Taylor qui était présidente, exploitation internationale, Hôtels Quatre Saisons Inc. avant le 1^{er} janvier 2007.

COMITÉS DE DIRECTION ET DU CONSEIL

Comité de vérification : R.B. Peterson (président), T.J. Hearn, A.D. Laberge, J. Lamarre, J.P. Reinhard, K.P. Taylor et V.L. Young

Comité de révision et de la politique du risque : J.P. Reinhard (président), W.G. Beattie, P. Gauthier, A.D. Laberge, J. Lamarre, M.H. McCain et V.L. Young

Comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques : D.P. O'Brien (président), W.G. Beattie, G.A. Cohon, J.T. Ferguson, P. Gauthier, T.J. Hearn et B.C. Louie

Comité des ressources humaines : J.T. Ferguson (président), G.A. Cohon, D.T. Elix, B.C. Louie, D.P. O'Brien, R.B. Peterson et K.P. Taylor

HAUTE DIRECTION

Ci-après figure la liste des membres de la haute direction de la Banque au 29 novembre 2007 :

Nom	Province de résidence	Titre
Peter Armenio	Ontario, Canada	Chef de groupe, Services bancaires américains et internationaux
Morten N. Friis	Ontario, Canada	Chef de la gestion des risques
Janice R. Fukakusa	Ontario, Canada	Chef des finances
M. George Lewis	Ontario, Canada	Chef de groupe, Gestion de patrimoine
Martin J. Lippert	Ontario, Canada	Chef de groupe, Technologie et exploitation mondiales
Gordon M. Nixon	Ontario, Canada	Président et chef de la direction
Barbara G. Stymiest	Ontario, Canada	Chef de l'exploitation
W. James Westlake	Ontario, Canada	Chef de groupe, Services bancaires canadiens
Charles M. Winograd	Ontario, Canada	Chef de groupe, Marchés mondiaux des capitaux

Depuis le 1^{er} novembre 2002, les hauts dirigeants, à l'exception de M^{me} Barbara G. Stymiest, ont exercé diverses fonctions au sein de nos activités et de celles de nos filiales. Avant de devenir le chef de l'exploitation de la Banque, le 1^{er} novembre 2004, M^{me} Stymiest était présidente et chef de la direction de TSX Inc.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

À notre connaissance, les administrateurs et les membres de la haute direction, dans leur ensemble, détiennent à titre de propriétaire véritable moins de un pour cent (1 %) de nos actions ordinaires et de nos actions privilégiées ou exercent un contrôle sur celles-ci. Aucun de nos administrateurs ni aucun de nos membres de la haute direction ne détient d'actions émises par nos filiales, sauf lorsque cela est une condition pour devenir administrateur d'une filiale.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ni aucun de nos membres de la haute direction :

- a) n'est, au 29 novembre 2007, ou n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (incluant notre société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :
 - i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs,
 - ii) a, après la cessation des fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou

- iii) a, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de celle-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, ou
- b) n'a, au cours des dix dernières années précédant le 29 novembre 2007, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Considérant les exceptions suivantes :

M. Cohon était administrateur de Loews Cineplex Entertainment Corporation quand cette société a présenté, le 15 février 2001, une requête volontaire de réorganisation en vertu du chapitre 11 du *U.S. Bankruptcy Code* devant le tribunal américain de la faillite. *M. Cohon* n'est plus administrateur de Loews Cineplex Entertainment Corporation.

M. O'Brien occupait un poste d'administrateur à Air Canada lorsque cette société a déposé une demande afin de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « *LACC* ») le 1^{er} avril 2003. *M. O'Brien* n'est plus administrateur d'Air Canada.

M. Reinhard est devenu administrateur au sein de Dow Corning Corporation en juin 2000. La société s'est prévaluée des dispositions en matière de réorganisation du chapitre 11 du *U.S. Bankruptcy Code* en 1995 et s'est sortie des procédures de faillite du chapitre 11 en 2004; par conséquent, *M. Reinhard* n'est plus administrateur de Dow Corning Corporation.

M^{me} Stymiest est devenue administratrice de Research in Motion Limited (« *RIM* ») en mars 2007. À cette date, les administrateurs, les dirigeants ainsi que d'autres employés actuels et anciens employés de *RIM* faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction des opérations visant la direction délivrée le 7 novembre 2006 par certains organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières (les « organismes de réglementation ») en raison de l'incapacité de *RIM* à déposer certains documents portant sur des valeurs mobilières auprès des organismes de réglementation. *M^{me} Stymiest* a été assujettie à l'ordonnance d'interdiction des opérations visant la direction à partir du 7 mars 2007, laquelle ordonnance a été levée le 23 mai 2007 une fois les documents portant sur des valeurs mobilières ayant été déposés auprès des organismes de réglementation.

M^{me} Taylor était administratrice de la Compagnie T. Eaton lorsque, le 20 août 1999, cette société a déposé un avis d'intention en vue de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). *M^{me} Taylor* n'est plus administratrice de la Compagnie T. Eaton.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou membre de la haute direction ne s'est vu a) imposer des pénalités ou des sanctions par un tribunal dans le cadre de quelque législation en valeurs mobilières que ce soit ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ou b) ne s'est vu imposer d'autres pénalités ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un épargnant raisonnable au moment de prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou membre de la haute direction n'a de conflit d'intérêts important, réel ou éventuel, avec nous ou une de nos filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Dans le cours normal de nos activités, nous sommes couramment partie à diverses actions en justice et procédures judiciaires en cours, en instance et éventuels.

Une description de certaines procédures judiciaires auxquelles nous sommes partie figure à la rubrique « Garanties, engagements et éventualités – Litiges » de la note 27 qui commence à la page 156 de nos états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, lesquels sont intégrés par renvoi au présent document.

Depuis le 31 octobre 2006, a) aucun tribunal ne nous a imposé de pénalité ou de sanction relativement à la législation sur les valeurs mobilières, et aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne nous a imposé de sanction ou de pénalité; b) aucune autre pénalité ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait vraisemblablement être considérée comme importante par un investisseur raisonnable lors de la prise d'une décision de placement; c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement relative à la législation sur les valeurs mobilières ni avec aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières².

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucune des personnes qui ont des liens avec eux ou qui font partie du même groupe qu'eux, n'a d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice financier courant qui a eu ou aura une incidence importante sur nous.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

Au Canada, la Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et l'agent comptable des registres pour nos actions ordinaires ainsi que pour nos actions privilégiées. Ses bureaux principaux se situent à Halifax (Nouvelle-Écosse), à Montréal (Québec), à Toronto (Ontario), à Winnipeg (Manitoba), à Calgary (Alberta) et à Vancouver (Colombie-Britannique). Aux États-Unis, Computershare Trust Company, N.A. est le coagent des transferts et il est situé à Golden, au Colorado. Au Royaume-Uni, Computershare Services PLC est le coagent des transferts et il est situé à Bristol, en Angleterre.

EXPERTS

Deloitte & Touche s.r.l., à titre de comptables agréés inscrits indépendants, ont dressé le rapport des comptables agréés inscrits indépendants portant sur nos états financiers consolidés vérifiés et le rapport des comptables agréés inscrits indépendants portant sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification est présenté à l'annexe C jointe à la présente notice annuelle.

² Aux termes de la Norme canadienne 14-101, la signification de la « législation en valeurs mobilières » est restreinte à la législation des provinces et des territoires du Canada, et celle des « organismes de réglementation des valeurs mobilières », aux organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de Robert B. Peterson (président) ainsi que de Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, Jacques Lamarre, J. Pedro Reinhard, Kathleen P. Taylor et Victor L. Young. Le Conseil a établi que chaque membre du comité de vérification est indépendant aux termes de notre Politique d'indépendance des administrateurs, laquelle renferme les normes d'indépendance en vertu des lois et des règlements applicables du Canada et des États-Unis et qu'aucun d'entre eux ne reçoit, directement ou indirectement, de rémunération de notre part autre que la rémunération accordée dans le cours normal des activités pour leurs services à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités ou du conseil d'administration d'une ou de plusieurs de nos filiales. Tous les membres du comité de vérification possèdent les compétences financières requises au sens où l'entendent le Règlement 51-102 portant sur les comités de vérification et les normes en matière de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York. Les critères considérés par le conseil relativement aux compétences financières requises sont la capacité d'un administrateur de lire et de comprendre le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie d'une institution financière. Le comité de vérification compte quatre membres, Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, J. Pedro Reinhard et Victor L. Young, qui agissent tous à titre d'« expert financier du comité de vérification » conformément à la définition de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

En plus de leur expérience générale du monde des affaires, chacun des membres du comité possède une formation et une expérience lui permettant d'assumer ses responsabilités à titre de membre du comité de vérification. Ces atouts sont les suivants :

M. Robert B. Peterson, B.Sc., M.Sc., (président) est diplômé de l'Université Queen's. M. Peterson, président et chef de la direction à la retraite de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, est membre de notre comité de vérification depuis février 2000.

M. Timothy J. Hearn, B.Sc., est diplômé de l'Université du Manitoba. M. Hearn a été président du conseil d'administration ainsi que président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée pendant cinq ans. M. Hearn est également président du conseil d'administration de l'Institut C.D. Howe. M. Hearn est membre de notre comité de vérification depuis mars 2006.

M^{me} Alice D. Laberge, B.Sc., M.B.A., a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université de l'Alberta et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M^{me} Laberge a été présidente et chef de la direction de Fincentric Corporation jusqu'en juillet 2005, après en avoir été chef des finances jusqu'en décembre 2003. M^{me} Laberge est une administratrice de Potash Corporation of Saskatchewan et de Russel Metals Inc., et elle est membre de notre comité de vérification depuis mars 2006.

M. Jacques Lamarre, B.A., B.Sc., est diplômé de l'Université Laval, où il a obtenu un baccalauréat ès arts ainsi qu'un baccalauréat ès sciences en génie civil. Il a également suivi le programme de perfectionnement des dirigeants à l'Université Harvard. M. Lamarre a été président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. pendant onze ans et a été administrateur de Canadien Pacifique Limitée pendant trois ans. M. Lamarre est membre de notre comité de vérification depuis février 2004.

M. J. Pedro Reinhard, M.B.A., est diplômé de l'Escola de Administração de Empresas Fundação Getulio Vargas (Sao Paulo) et il a effectué des études de cycles supérieurs à l'Université de Cologne, en Allemagne, et à la Stanford University. M. Reinhard est président de Reinhard & Associates et a été vice-président directeur et chef des finances de The Dow Chemical Company. M. Reinhard est un administrateur de Colgate-Palmolive Company et de Sigma-Aldrich Corporation. Il a également été président du CFO Council Conference Board. M. Reinhard est membre de notre comité de vérification depuis mai 2000.

M^{me} Kathleen P. Taylor, B.A. (avec distinction), LL.B., M.B.A., a obtenu un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York. M^{me} Taylor est présidente et chef de l'exploitation de Four Seasons Holdings Inc. M^{me} Taylor est membre de notre comité de vérification depuis novembre 2001.

Victor L. Young, B.Comm. (avec distinction), M.B.A., a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de la Memorial University et une maîtrise en administration des affaires de la University of Western Ontario. De 1984 à mai 2001, M. Young a agi à titre de président et chef de la direction de Fishery Products International Limited. M. Young est un fiduciaire de la fiducie de revenu Bell Aliant et un administrateur de BCE Inc., de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et de McCain Foods Limited. M. Young est membre de notre comité de vérification depuis mars 2007.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification a adopté une politique qui exige l'obtention d'une approbation préalable du comité de vérification pour les services de vérification et autres services non liés à la vérification qui figurent dans la liste des services permis. La politique nous interdit d'engager un vérificateur pour la prestation de services non liés à la vérification qui font partie de la liste des « services interdits ». Un exemplaire de nos politiques et procédures d'approbation préalable se trouve à l'annexe D.

HONORAIRES DES COMPTABLES INSCRITS INDÉPENDANTS

Deloitte & Touche s.r.l. a été l'un de nos cabinets de vérification depuis le 11 janvier 1990, et il est devenu notre unique vérificateur le 23 septembre 2003. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. était également l'un de nos deux cabinets de vérificateurs entre le 5 mars 1998 et le 23 septembre 2003. Pour les exercices terminés les 31 octobre 2007 et 2006, les honoraires payables à Deloitte & Touche s.r.l. et à ses sociétés affiliées ont totalisé respectivement 29,4 millions de dollars et 25,9 millions, et sont détaillés ci-après. Une description de la nature de chaque type d'honoraires suit également.

	Exercice terminé le 31 octobre 2007¹	Exercice terminé le 31 octobre 2006¹
	(en millions)	(en millions)
Honoraires de vérification	27,1 \$	23,9 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	1,7	1,7
Honoraires pour services fiscaux	0,3	–
Autres honoraires	0,3	0,3
	29,4 \$	25,9 \$

¹ Les honoraires de 2007 comprennent un ajustement net de 3,0 millions de dollars au titre de montants se rapportant aux vérifications de l'exercice 2006. L'ajustement reflète les coûts additionnels liés aux procédures de vérification ayant trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres questions dont le montant n'avait pu être estimé au moment de la publication de l'information de l'an dernier. De façon semblable, les honoraires de 2006 comprenaient un montant de 1,5 million de dollars au titre de montants se rapportant aux vérifications de l'exercice 2005.

Honoraires de vérification

Des honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par les vérificateurs relativement à la vérification intégrée de nos états financiers annuels, notamment sa vérification de l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, et aux vérifications des états financiers de nos filiales. En outre, des honoraires de vérification ont été versés en règlement d'autres services fournis relativement à des dépôts et à des mandats prévus par la loi ou la réglementation.

Honoraires pour services liés à la vérification

Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers annuels et qui n'entrent pas dans les services indiqués ci-dessus sous la rubrique « Honoraires de vérification ». Ces services étaient les suivants :

- services d'attestation spéciaux qui ne sont pas prescrits en vertu d'une loi ou d'un règlement;
- production de rapports portant sur l'efficacité des contrôles internes exigés en vertu d'un contrat ou pour des raisons d'affaires;
- consultations comptables et mandats spéciaux de vérification dans le cadre d'acquisitions;
- vérification des états financiers de nos différents régimes de retraite et organismes de bienfaisance;
- vérifications portant sur les différentes fiducies et sociétés en commandite;
- vérification de certaines structures d'accueil liées à des produits à la structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels en matière de conformité aux lois fiscales, notamment l'examen des déclarations de revenus initiales et modifiées, les services d'aide relativement à des questions touchant la vérification fiscale et l'aide apportée pour remplir les annexes des déclarations de revenus et exécuter les calculs habituels.

Autres honoraires

Les « Autres honoraires » ont été versés en contrepartie de produits et services autres que ceux liés aux honoraires de vérification, aux honoraires pour services liés à la vérification et aux honoraires pour services fiscaux expliqués plus haut. Ces services sont la traduction française, pour nous et certaines de nos filiales, d'états financiers et de documents d'information continue connexes et autres documents publics.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Circulaire de la direction de la Banque, préparée à l'occasion de la plus récente assemblée annuelle des actionnaires, renferme de l'information supplémentaire, notamment la rémunération versée aux administrateurs et aux dirigeants ainsi que leur endettement, les principaux titulaires de nos titres, et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation, le cas échéant. Les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, inclus dans notre Rapport annuel 2007 aux actionnaires, fournissent également de l'information financière supplémentaire.

Des exemplaires de la présente notice annuelle, de notre Rapport annuel 2007 aux actionnaires et de la Circulaire de la direction portant sur la plus récente assemblée annuelle des actionnaires peuvent être obtenus auprès des Relations avec les investisseurs, à l'adresse suivante : 200 Bay Street, South Tower, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2J5 (numéro de téléphone : 416-955-7802).

La présente notice annuelle, les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007 ainsi que l'information supplémentaire à notre sujet se trouvent sur notre site Web (rbc.com), sur SEDAR, le site Web des autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (sedar.com) ou à la section EDGAR sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (sec.gov).

L'information supplémentaire fournie dans les sites Web mentionnés dans la présente notice annuelle ou pouvant être obtenue par l'entremise de ces sites ne fait pas partie de ladite notice annuelle. Tous les renvois à des sites Web contenus dans la présente notice annuelle sont inactifs et ne sont indiqués qu'à titre informatif.

DÉSIGNATIONS COMMERCIALES

Les désignations commerciales utilisées dans la présente notice annuelle comprennent le symbole du LION et du GLOBE TERRESTRE, BANQUE ROYALE DU CANADA, BANQUE ROYALE, RBC, RBC MARCHÉS DES CAPITAUX, RBC CENTURA, RBC DAIN RAUSCHER et RBC DANIELS, lesquelles sont des désignations commerciales de la Banque Royale du Canada utilisées par la Banque Royale du Canada ou par ses filiales autorisées. Toutes les autres désignations commerciales mentionnées dans la présente notice annuelle qui ne sont pas la propriété de la Banque Royale du Canada sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. RBC Dexia IS et les sociétés affiliées à Dexia utilisent la désignation commerciale de RBC sous licence.

ANNEXE A – PRINCIPALES FILIALES

Principales filiales (1)	Adresse du bureau principal (2)	Valeur comptable des actions avec droit de vote que détient la Banque (3)
Société d'Hypothèques de la Banque Royale (4)	Montréal (Québec), Canada	1 002 \$
Fiducie de capital RBC	Toronto (Ontario), Canada	1 051
RBC Dominion valeurs mobilières Limitée (4)	Toronto (Ontario), Canada	2 896
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Investment Services (Asia) Limited	Hong Kong, Chine	
RBC Sec Australia Pty Limited	Sidney, Australie	
Banque Royale Holding Inc.	Toronto (Ontario), Canada	20 659
Fonds d'investissement Royal Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
Société Trust Royal du Canada	Toronto (Ontario), Canada	
Compagnie Trust Royal	Montréal (Québec), Canada	
Gestion Assurances RBC Inc.	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance générale RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance RBC du Canada	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance vie RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
RBC Placements en Direct Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Gestion d'actifs Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Services-Conseils Privés Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
R.B.C. Holdings (Bahamas) Limited	Nassau, Bahamas	
RBC Caribbean Investment Limited	George Town, Grand Cayman	
Royal Bank of Canada Insurance Company Limited	St. Michael, La Barbade	
Finance Corporation of Bahamas Limited	Nassau, Bahamas	
Royal Bank of Canada Trust Company (Bahamas) Limited	Nassau, Bahamas	
Investment Holdings (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman	
RBC (Barbados) Funding Ltd.	St. Michael, La Barbade	
Royal Bank of Canada (Caribbean) Corporation	St. Michael, La Barbade	
Royal Bank of Canada Trust Company (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman	
RBC Alternative Asset Management Inc.	Wilmington (Delaware), États-Unis	
RBC Holdings (USA) Inc. (2)	New York (New York), États-Unis	
RBC USA Holdco Corporation (2)	New York (New York), États-Unis	
RBC Dain Rauscher Corp. (2)	Minneapolis (Minnesota), États-Unis	
J.B. Hanauer & Co.	Parsippany (New Jersey), États-Unis	
RBC Dain Rauscher Inc.	Minneapolis (Minnesota), États-Unis	
RBC Capital Markets Corporation	New York (New York), États-Unis	
RBC Daniels L.P.	Denver, Colorado	
Prism Financial Corporation	Dover (Delaware), États-Unis	
RBC Trust Company (Delaware) Limited	Wilmington (Delaware), États-Unis	
RBC Insurance Holding (USA) Inc.	Wilmington (Delaware), États-Unis	
Liberty Life Insurance Company	Greenville (Caroline du Sud), États-Unis	
RBC Capital Markets Arbitrage SA	Steinsel, Luxembourg	
Royal Bank of Canada (Asia) Limited	Singapour, Singapour	
RBC Centura Banks, Inc. (5)	Rocky Mount (Caroline du Nord), États-Unis	3 933
RBC Centura Bank	Rocky Mount (Caroline du Nord), États-Unis	
RBCF L.P.	Wilmington (Delaware), États-Unis	205
Royal Bank of Canada Financial Corporation	St. Michael, La Barbade	3
RBC Finance B.V.	Amsterdam, Pays-Bas	2 319
Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited	Londres, Angleterre	
Royal Bank of Canada (Europe) Limited	Londres, Angleterre	
Royal Bank of Canada Investment Management (U.K.) Limited	Londres, Angleterre	
Royal Bank of Canada Trust Corporation Limited	Londres, Angleterre	
RBC Asset Management UK Limited	Londres, Angleterre	
RBC Holdings (Channel Islands) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada (Channel Islands) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
RBC Treasury Services (C.I.) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Offshore Fund Managers Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
RBC Fund Services (Jersey) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada Investment Management (Guernsey) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
Abacus Investment Services Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Regent Fund Managers Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Trust Company (International) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Regent Capital Trust Corporation Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Trust Company (Jersey) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Trustees (Guernsey) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
RBC Regent Tax Consultants	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Wealth Planning International Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC cees Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC cees International Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC cees Fund Managers (Jersey) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada Trust Company (Asia) Limited	Hong Kong, Chine	
RBC Reinsurance (Ireland) Limited	Dublin, Irlande	
Royal Bank of Canada (Suisse)	Genève, Suisse	
Roycan Trust Company S.A.	Genève, Suisse	
RBC Investment Management (Asia) Limited	Hong Kong, Chine	10
RBC Capital Markets (Japan) Limited	St. Michael, La Barbade	18

- (1) La Banque détient, directement ou indirectement, la totalité des actions avec droit de vote de chaque filiale, à l'exception de Finance Corporation of Bahamas Limited (75 %).
- (2) Toutes les filiales sont fondées ou constituées sous le régime des lois de l'État ou du pays dans lequel se trouve leur bureau principal, à l'exception de RBC Holdings (USA) Inc., de RBC USA Holdco Corporation et de RBC Dain Rauscher Corp., constituées sous le régime des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis et RBCF L.P., constituée sous le régime des lois de l'État du Nevada.
- (3) La valeur comptable (en millions de dollars) des actions avec droit de vote correspond à la participation de la Banque dans ces placements.
- (4) Les filiales ont des actions sans droit de vote en circulation, que la Banque détient, directement ou indirectement, en totalité.
- (5) RBC USD Holdco Corporation détient une participation de 4,78 % et Prism Financial Corporation détient une participation de 5,17 % dans RBC Centura Banks, Inc.

ANNEXE B – EXPLICATION DES COTES ET DES PERSPECTIVES CONNEXES

AGENCES DE NOTATION	COTES	PERSPECTIVES
Moody's Investors Service	<ul style="list-style-type: none"> • Les titres de créance notés « Aaa » sont considérés comme de la plus haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit minimal. • Les émetteurs (ou les institutions concernées) notés entre Aaa et A3 ont une meilleure capacité à rembourser les obligations au titre de la dette à court terme. • Le modificateur 1 indique que le titre se classe dans l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Standard & Poor's	<ul style="list-style-type: none"> • Un titre de créance noté « AA » signifie que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est très forte. Un tel titre ne diffère que légèrement des titres de créance les plus haut cotés. • Un titre de créance noté « A » est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées. Cependant, la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard des titres de créance demeure solide. • L'ajout d'un signe « + » ou « - » indique la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. 	Une perspective de notation positive signifie que la cote pourrait être rehaussée.
Fitch Ratings	<ul style="list-style-type: none"> • Les cotes « AA » indiquent une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée élevée. Elles indiquent une capacité indéniable de respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'entrave pas la capacité de payer. • Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
DBRS	<ul style="list-style-type: none"> • Un titre de créance noté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, ils ne diffèrent que légèrement des titres de créance notés « AAA ». • Les actions privilégiées assorties d'une cote « Pfd-1 » ont une qualité de crédit supérieure et sont soutenues par des entités dont le bénéfice et les éléments du bilan sont solides. Les titres assortis d'une cote « Pfd-1 » correspondent habituellement aux sociétés dont les obligations de premier rang sont assorties de cotes des catégories « AAA » ou « AA ». • Chaque catégorie de notation comprend les mentions « élevé » et « bas ». Si aucune des mentions « élevé » ou « bas » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

LES COTES PORTENT SUR :

Dette de premier rang à long terme

Les cotes de crédit représentent l'opinion actuelle des agences de notation sur la solvabilité d'un débiteur relativement à des titres de créance à revenu fixe dont l'échéance initiale est à moyen ou à long terme. Elles tiennent compte de la possibilité qu'une obligation financière puisse ne pas être respectée, et reflètent à la fois le caractère vraisemblable d'un défaut de paiement et l'ensemble des pertes financières pouvant être subies en cas de défaut.

Dette subordonnée

Les cotes de crédit représentent l'opinion actuelle des agences de notation sur la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation financière précise et à une catégorie déterminée d'obligations financières, dans le cadre d'un programme financier particulier. La cote tient compte de la solvabilité des garants et des assureurs ainsi que de toute autre forme de rehaussement de crédit appliqué sur le titre de créance ainsi que de la devise dans laquelle la créance est libellée.

Actions privilégiées

Les cotes attribuées aux actions privilégiées portent sur la capacité et la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de payer du capital, dans le cas des actions privilégiées à durée de vie limitée, dans les délais impartis. Elles tiennent compte du caractère vraisemblable du versement de dividendes dans les délais impartis, nonobstant la possibilité légale d'effectuer ou de reporter le versement de dividendes.

Perspective de notation

La perspective constitue une évaluation de l'orientation éventuelle de la cote de crédit, par rapport à celle à moyen ou à plus long terme. Pour établir une perspective de notation, deux facteurs sont pris en considération : les changements de la conjoncture économique et ceux du contexte des affaires. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe précurseur de la variation d'une cote.

ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Au 25 mai 2007

BANQUE ROYALE DU CANADA RÉSOLUTIONS ADMINISTRATIVES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA (ci-après la « Banque »)

2.1 Comité de vérification

2.1.1 Création du comité et procédures

- a) Création du comité
Un comité d'administrateurs appelé « comité de vérification » (ci-après le « comité ») est par les présentes créé.
- b) Composition du comité
Le comité se compose d'au moins cinq administrateurs. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières, selon l'interprétation donnée à ce critère par le conseil d'administration, ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité. Au moins un membre doit détenir une expertise comptable ou une expertise en gestion financière connexe, selon l'interprétation donnée à ce critère par le conseil d'administration.
- c) Indépendance des membres du comité
Comme l'exige la *Loi sur les banques*, aucun employé ou dirigeant de la Banque ou d'une société membre du groupe de la Banque ne peut être membre du comité. Aucun membre du comité ne doit appartenir au groupe de la Banque au sens des règlements pris en vertu de la *Loi sur les banques*. Tous les membres du comité doivent être « indépendants » au sens des normes sur l'indépendance des administrateurs adoptées par le conseil.
- d) Nomination des membres du comité
Les membres sont nommés ou renommés à la réunion d'organisation annuelle des administrateurs et demeurent habituellement en poste pour une période minimale de trois ans. Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur. Le conseil d'administration peut combler en tout temps une vacance au sein du comité.
- e) Président et secrétaire du comité
Le conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci de le faire, les membres du comité nomment ou renomment, à la réunion d'organisation annuelle des administrateurs, un président parmi les membres du conseil. Le président du comité ne peut pas être un ancien employé de la Banque ou d'une société membre du groupe de la Banque. Le comité nomme aussi un secrétaire, qui n'est pas tenu d'être un administrateur.
- f) Moment et lieu des réunions
Les réunions peuvent être convoquées par un membre du comité ou par les vérificateurs externes. Le moment et le lieu des réunions ainsi que la procédure à suivre sont déterminés de temps à autre par les membres, sous réserve de ce qui suit :
 - i) le quorum pour les réunions est de trois membres, dont une majorité doivent être « résidents canadiens » sauf comme il est autrement prévu par la *Loi sur les banques*;
 - ii) le comité se réunit au moins une fois par trimestre;
 - iii) le comité peut demander qu'un dirigeant ou employé de la Banque ou que les conseillers juridiques externes ou vérificateurs externes de la Banque assistent à une réunion du comité ou rencontrent un membre du comité ou un consultant auprès de celui-ci;
 - iv) l'avis de convocation à une réunion est donné par écrit ou par téléphone, télécopieur, courriel ou autre moyen de communication électronique à chaque membre du comité et aux vérificateurs externes au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, à la condition que les questions visées par l'alinéa 2.1.3 e) iv) ci-dessous puissent être étudiées à une réunion convoquée sur préavis d'au moins une heure donné de la façon indiquée ci-dessus et qu'un membre puisse renoncer à l'avis de convocation de quelque manière que ce soit; sa présence à la réunion équivaut à une telle renonciation, sauf lorsqu'il y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations au motif que la réunion n'est pas régulièrement convoquée; et

- v) une résolution écrite signée par tous les membres habiles à voter en l'occurrence à une réunion du comité, sauf une réunion du comité dans l'exercice de ses fonctions aux termes du paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques*, a la même valeur que si elle avait été adoptée à la réunion du comité.
- g) Rapport au conseil d'administration
 - i) Le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration après chaque réunion sur ses activités, accompagné des recommandations qu'il juge souhaitable de faire dans les circonstances.
 - ii) Avant leur approbation par les administrateurs, le comité fera également un rapport au conseil sur le rapport annuel et les relevés et états qui doivent être approuvés par les administrateurs en vertu de la *Loi sur les banques*.
- h) Évaluation de l'efficacité et révision du mandat

Le comité revoit et évalue annuellement la pertinence de son mandat et évalue son efficacité à remplir son mandat.

2.1.2 Étendue générale des responsabilités et raison d'être du comité

La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque et du maintien de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables.

Les vérificateurs externes sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de la révision de l'information financière trimestrielle.

La raison d'être du comité est de revoir la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil dans son rôle de surveillance :

- i) de l'intégrité des états financiers de la Banque;
- ii) des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes;
- iii) du rendement de la fonction de vérification interne et des vérificateurs externes de la Banque;
- iv) de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes; et
- v) du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires.

Le comité est aussi responsable de la préparation de tout rapport du comité dont l'inclusion dans la circulaire de la direction annuelle de la Banque est requise ou que le conseil choisit volontairement d'inclure.

Le comité se réunit chaque trimestre financier, ou plus souvent à son gré si les circonstances l'indiquent, afin de discuter avec la direction des états financiers vérifiés annuels et des états financiers trimestriels.

Au moins tous les trimestres, le comité tient des réunions privées distinctes avec les vérificateurs externes, le chef de la vérification interne, le chef du contentieux, le chef de la conformité et la direction pour discuter des questions qui les intéressent.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le comité est autorisé à enquêter sur toute question et, à cette fin, a pleinement accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et employés de la Banque et peut retenir les services de conseillers juridiques externes ou d'autres experts.

2.1.3 Responsabilités particulières

a) Documents et rapports

Le comité revoit :

- i) avant qu'il ne soit examiné et approuvé par le conseil : le rapport annuel de la Banque, qui comprend les états financiers vérifiés annuels, les états financiers trimestriels de la Banque, la notice annuelle, les rapports de gestion annuels et trimestriels ainsi que les communiqués de presse annonçant les résultats;
- ii) les types de renseignements financiers et indications sur les résultats fournis et les types de présentations faites aux analystes et aux agences de notation et s'assure, à sa satisfaction, que des procédures appropriées sont en place pour examiner l'information financière communiquée au public par la Banque qui provient ou est tirée de ses états financiers et vérifie régulièrement le caractère adéquat de ces procédures;

- iii) les relevés et états que pourrait spécifier le surintendant des institutions financières et les autres documents et rapports d'information périodique qui pourraient être exigés en vertu de la législation applicable;
- iv) les placements ou opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque et portés à son attention par les vérificateurs externes ou un dirigeant de la Banque;
- v) les prospectus se rapportant à l'émission de titres de la Banque;
- vi) un rapport annuel sur tout litige susceptible d'avoir une incidence considérable sur les états financiers; et
- vii) un rapport annuel émanant du chef de la conformité et portant sur des questions de conformité à la réglementation.

b) Contrôle interne

Le comité peut requérir de la direction qu'elle mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne, dont des contrôles internes à l'égard de l'information financière et visant à prévenir et à détecter la fraude et les erreurs. Le comité doit revoir, évaluer et approuver ces mécanismes et rencontrer le chef de la vérification interne et la direction dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et d'obtenir régulièrement l'assurance raisonnable que l'organisation est sous contrôle. Le comité devra également recevoir des rapports du chef de la direction et du chef des finances relativement à l'existence de toute déficience ou faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui pourrait, selon toute probabilité raisonnable, avoir un effet défavorable sur la capacité de la Banque d'enregistrer, de traiter, de résumer et de présenter les données financières, et relativement à toute fraude, grave ou non, mettant en cause la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque.

c) Vérificateur interne

Le comité :

- i) étudie et approuve la nomination, le remplacement, la réaffectation ou la démission du chef de la vérification interne et revoit le mandat, le plan de vérification annuel et les ressources de la fonction de vérification interne;
- ii) rencontre le chef de la vérification interne afin d'examiner les résultats des activités de vérification interne, y compris les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction de vérification interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci;
- iii) rencontre le chef de la vérification interne pour examiner le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
- iv) revoit les déclarations du chef de la vérification interne, en fonction du travail de vérification effectué, sur le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne de la Banque et le degré de conformité à ceux-ci;
- v) revoit le rendement, le degré d'indépendance et l'objectivité de la fonction de vérification interne ainsi que la pertinence du processus de vérification interne; et
- vi) examine avec le chef de la vérification interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction de vérification interne, comme l'étendue de la vérification, l'accès à l'information et la restriction des effectifs.

d) Vérificateurs externes

Le comité a le pouvoir et la responsabilité de recommander la nomination ainsi que la révocation de la nomination de tout cabinet d'experts-comptables enregistré (y compris les vérificateurs externes) engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, ainsi que de fixer sa rémunération, sous réserve des pouvoirs conférés aux actionnaires par la *Loi sur les banques*. Le comité a la responsabilité de la surveillance des travaux de chacun de ces cabinets de comptabilité, y compris la résolution des désaccords entre la direction et le cabinet de comptabilité au sujet de la présentation de l'information financière, et chacun de ces cabinets relève directement du comité. Le comité :

- i) rencontre les vérificateurs externes afin de revoir le plan de vérification annuel, les résultats de la vérification, leur rapport sur le rapport annuel et les relevés et opérations dont il est question au paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques* ainsi que le rapport devant être fourni au comité par les vérificateurs externes aux termes de la *Rule 2-07* du *Regulation S-X* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et d'en discuter;
- ii) détient l'autorité exclusive pour approuver tous les honoraires et modalités liés aux missions de vérification ainsi que la prestation de tous les services non liés à la vérification permis par la loi que les vérificateurs externes doivent fournir à la Banque et les modalités s'y rattachant, cette approbation devant être donnée de façon expresse ou conformément à des politiques et des procédures d'approbation préalable adoptées par le comité;

- iii) examine avec les vérificateurs externes toute question pouvant être soulevée par ces derniers, y compris les problèmes ou difficultés se rapportant à la vérification, comme les restrictions imposées à l'égard de leurs activités de vérification ou de l'accès à l'information demandée ainsi que les réponses de la direction;
 - iv) examine annuellement avec les vérificateurs externes leurs compétences, leur indépendance et leur objectivité, y compris les déclarations écrites officielles délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité;
 - v) discute avec les vérificateurs externes et la direction des états financiers vérifiés annuels et des états financiers trimestriels, y compris l'information présentée dans les rapports de gestion annuels et trimestriels;
 - vi) examine les politiques d'embauche à l'égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés des vérificateurs externes;
 - vii) examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé du cabinet de vérificateurs externes responsable de la mission auprès de la Banque et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de l'associé responsable de la mission, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l'équipe de mission;
 - viii) au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport fourni par les vérificateurs externes décrivant : les procédés internes de contrôle de la qualité mis en œuvre par les vérificateurs externes; toute question importante soulevée au cours du dernier examen interne du contrôle de la qualité, ou du dernier contrôle par les pairs, des vérificateurs externes ou à l'occasion d'une enquête par les autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq années précédentes, relativement à une ou plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes, et les mesures prises à cet égard; et
 - ix) tient compte de l'opinion de la direction et des vérificateurs internes de la Banque dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance des vérificateurs externes.
- e) Liquidités, financement et gestion des fonds propres

Le comité :

- i) revoit et approuve au moins une fois l'an les politiques de gestion des liquidités et du financement, incluant les plans d'urgence, et les politiques de gestion des fonds propres recommandées par la direction;
 - ii) examine régulièrement les liquidités, le financement et les fonds propres ainsi que les modes de gestion des liquidités, du financement et des fonds propres;
 - iii) obtient régulièrement l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des liquidités et du financement et les politiques de gestion des fonds propres de la Banque sont respectées;
 - iv) comme il est prévu dans les résolutions permanentes du conseil d'administration à cet effet, peut désigner des actions comme actions privilégiées de premier rang et en autoriser l'émission et peut désigner des titres admissibles en tant qu'instruments de fonds propres de catégorie 2A et en autoriser l'émission en vertu des lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le surintendant des institutions financières; et
 - v) dans le cadre de l'exercice du pouvoir délégué à la haute direction d'autoriser et d'approuver l'émission de titres secondaires de la Banque, examine et approuve le projet de document d'information sur les titres (*Draft Securities Disclosure Document*) comme il est prévu dans la résolution permanente du conseil d'administration à cet effet.
- f) Autres
- i) Le comité discute des questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables par la Banque, les analyses préparées par la direction ou les vérificateurs externes énonçant les questions importantes de présentation de l'information financière et les jugements appliqués en rapport avec la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence sur les états financiers d'autres méthodes d'application des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis, de nouvelles mesures réglementaires et comptables et de structures hors bilan;
 - ii) Le comité met en place des procédures en vue de la réception, de la conservation, du traitement et de la résolution des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification de même que des procédures permettant de soumettre en toute confidentialité, sous le couvert de l'anonymat, ses préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;

- iii) Le comité revoit et commente tout rapport portant sur des violations importantes qui lui est soumis par les conseillers juridiques de la Banque aux termes des règles de responsabilité professionnelle des avocats de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la politique en matière de présentation de rapports des avocats de la Banque ou autrement;
- iv) Le comité obtient, au besoin, conseil et assistance auprès de conseillers juridiques ou comptables indépendants ou autres conseillers aux frais de la Banque;
- v) Le comité discute des principaux risques financiers auxquels la Banque est exposée et des mesures prises par la direction pour contrôler ces risques; et
- vi) Sous réserve des lois applicables à la filiale concernée, le comité peut exercer pour la filiale et en son nom les fonctions de comité de vérification de la filiale.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

18 OCTOBRE 2006

POLITIQUES ET PROCÉDURES

D'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES

FOURNIS PAR DES CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES

Mandat

1. Le mandat du comité de vérification établi par le conseil d'administration lui confère l'autorité et lui attribue la responsabilité, entre autres choses, d'approuver au préalable l'ensemble des services de vérification et autres services non liés à la vérification permis par la loi qui doivent être fournis par les vérificateurs externes, ainsi que tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables. Cette approbation doit être donnée de façon expresse ou conformément à des politiques et à des procédures d'approbation préalable adoptées par le comité.

Objet

2. Ces politiques et procédures ont pour objet :
 - a) de définir les méthodes qui doivent être suivies par le comité de vérification relativement à l'approbation préalable de la prestation à la Banque et à ses filiales de services de vérification, d'examen et d'attestation par tout cabinet d'experts-comptables;
 - b) de définir les méthodes qui doivent être suivies par le comité de vérification relativement à l'approbation préalable de la prestation, à la Banque et à ses filiales par les vérificateurs externes de la Banque et leurs sociétés affiliées (les « vérificateurs »), de services non liés à la vérification qui n'ont pas d'incidence sur l'indépendance des vérificateurs;
 - c) d'exposer les procédures qui ont été élaborées afin de s'assurer que tous les services devant être fournis par les vérificateurs ainsi que tous les services de vérification, d'examen et d'attestation devant être fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables ont été dûment autorisés et approuvés au préalable par le comité de vérification, et que le comité est mis au courant de chaque service offert dans les plus brefs délais;
 - d) de veiller à ce que les responsabilités assignées au comité de vérification en vertu de la loi applicable ne soient pas déléguées à la direction.

Approbation requise pour des services de vérification et des services non liés à la vérification

3. Le comité de vérification doit donner son approbation préalable à toute mission de services par des vérificateurs retenus par :
 - a) la Banque; ou
 - b) l'une de ses filiales.
4. Le comité de vérification doit donner son approbation préalable à toute mission de services de vérification, d'examen ou d'attestation par un cabinet d'experts-comptables effectuée pour :
 - a) la Banque; ou
 - b) l'une de ses filiales.

5. Le comité de vérification doit donner la preuve de son approbation préalable au moyen d'une résolution ou en exerçant le pouvoir qui lui a été délégué selon les présentes politiques et procédures.
6. Le sens du terme « filiale » est celui qui est défini dans la *Rule 1-02(x)* du *Regulation S-X* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La Banque considère à titre de « filiale » toute entité qu'elle doit consolider en vertu des PCGR des États-Unis.
7. Aux fins des présentes politiques et procédures et de toute approbation préalable :
 - a) Les « services de vérification » comprennent les services faisant partie intégrante du processus de vérification ainsi que toute activité constituant une procédure nécessaire utilisée par le cabinet comptable afin de formuler une opinion sur les états financiers, comme l'exigent les normes de vérification applicables (les « NVA »), y compris les examens techniques exécutés afin d'exercer un jugement en vérification sur des questions comptables complexes;
 - b) Le terme « services de vérification » a une portée plus générale que les services strictement requis pour exécuter une vérification en vertu des NVA et comprend entre autres :
 - i) l'émission de lettres d'accord présumé et de consentements liés aux placements de titres;
 - ii) l'exécution des vérifications prévues par la loi au Canada et à l'étranger;
 - iii) la prestation des services d'attestation prescrits en vertu d'une loi ou d'un règlement; et
 - iv) les services relatifs à la préparation et à l'examen des documents déposés auprès du Bureau du surintendant des institutions financières, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de la Securities and Exchange Commission, du Board of Governors of the Federal Reserve Board et d'autres organismes de réglementation ayant le pouvoir de réglementer les activités de la Banque et de ses filiales, ainsi que les réponses aux commentaires émanant de ces organismes de réglementation;
 - c) Les services « liés à la vérification » correspondent à la certification (p. ex. les services de contrôle préalable) et aux services connexes qui sont normalement effectués par le cabinet comptable principal, qui ont un lien raisonnable avec l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers et qui ne sont pas compris dans les « honoraires de vérification » aux fins de la divulgation de l'information.

Les « services liés à la vérification » comprennent :

- i) la vérification des régimes d'avantages sociaux des employés, y compris la vérification des régimes de retraite;
- ii) la diligence raisonnable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises;
- iii) les services d'experts-conseils et les vérifications dans le cadre d'acquisitions, y compris l'évaluation du traitement comptable des opérations proposées;
- iv) l'examen des contrôles internes;
- v) les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement;
- vi) les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les vérifications opérationnelles non financières ne constituent pas des services « liés à la vérification »;

- d) Les « services d'examen » s'appliquent aux états financiers non vérifiés et consistent en la prise de renseignements et en l'exécution de procédés analytiques qui fournissent au cabinet comptable une base raisonnable pour exprimer une assurance modérée qu'aucune modification importante ne doit être apportée à ces états financiers afin qu'ils soient conformes aux PCGR ou, le cas échéant, à tout autre ensemble de règles comptables;

- e) Les services « d'attestation » correspondent aux missions en vertu desquelles le cabinet comptable émet un rapport de révision, d'examen, ou portant sur des procédures convenues relativement à un sujet donné, ou encore formule une assertion à propos d'un sujet dont la responsabilité incombe à une autre partie. Les exemples de sujets traités dans le cadre d'une mission d'attestation comprennent : les révisions (c.-à-d. les vérifications) de prévisions et de projections financières; les examens de l'information financière pro forma; la production d'un rapport portant sur le contrôle interne exercé sur l'information financière de la société; et la vérification du respect des arrangements contractuels ou des lois et règlements.

Délégation de pouvoirs

- 8. Le comité de vérification peut, à l'occasion, déléguer à un ou à plusieurs de ses membres « indépendants » (selon le sens consigné dans la loi, les règles ou les politiques applicables d'une commission des valeurs mobilières ayant compétence en la matière, et de la Bourse de New York) le pouvoir de donner une approbation préalable de temps à autre pour :
 - a) des services de vérification, d'examen ou d'attestation qui doivent être fournis par un cabinet d'experts-comptables (y compris les vérificateurs) et qui n'ont pas déjà été approuvés par le comité;
 - b) des services autorisés non liés à la vérification qui doivent être fournis par les vérificateurs et qui n'ont pas été autrement approuvés par le comité;
 - c) des modifications quant à l'étendue des missions approuvées au préalable et quant aux honoraires estimatifs maximaux liés à des missions qui ont été préalablement approuvées par le comité.
- 9. Les membres exerçant ce pouvoir délégué doivent, à la prochaine réunion du comité de vérification prévue au calendrier, présenter un rapport sur tous les services préalablement approuvés en vertu de ce pouvoir qui leur a été délégué depuis la dernière réunion prévue normalement au calendrier.
- 10. Les membres exerçant le pouvoir délégué doivent donner la preuve de leur approbation en signant un acte qui décrit la mission de façon raisonnablement détaillée, ou en signant une lettre de mission dans laquelle se trouve une telle description.
- 11. De plus, les membres exerçant le pouvoir délégué peuvent procéder de vive voix à l'approbation préalable d'une mission, dans la mesure où cette approbation orale est consignée par écrit dans les plus brefs délais. L'approbation écrite, qui peut être transmise par télécopieur ou par courrier électronique, doit décrire la mission de façon raisonnablement détaillée.

Responsabilités des vérificateurs externes

- 12. Afin d'étayer le processus d'indépendance, les vérificateurs externes doivent :
 - a) confirmer, dans la lettre de mission, que l'exécution du travail n'aura pas d'incidence sur l'indépendance;
 - b) convaincre le comité de vérification que leur cabinet a en place des politiques et des processus internes étendus visant à assurer le respect, à l'échelle mondiale, des exigences en matière d'indépendance, y compris des mesures étoffées de suivi et de communication;
 - c) fournir au comité des communications et des confirmations régulières quant au statut d'indépendance;
 - d) soumettre à l'approbation du comité un document présentant de façon détaillée l'étendue des services liés à chacune des vérifications qui doivent être exécutées ainsi qu'une description détaillée des services non liés à la vérification, et ce, pour chaque mission de vérification annuelle;

- e) utiliser le numéro de contrôle attribué pour chaque facturation d'honoraires ainsi que pour toute correspondance, et fournir un rapport trimestriel détaillé des honoraires.
- f) renouveler le certificat obtenu du Conseil canadien sur la reddition de comptes ainsi que leur enregistrement auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis;
- g) réviser leur plan de rotation de l'associé responsable et en aviser le comité annuellement.

Missions

13. En règle générale, le comité n'approuve pas au préalable un service qui doit être rendu par un cabinet comptable dans un délai de plus de un an.
14. Les missions ne sont pas considérées comme renouvelables et peuvent ne pas être répétées d'un exercice à l'autre.
15. Tous les services de vérification et autres services non liés à la vérification qui doivent être fournis par les vérificateurs ainsi que tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation qui doivent être fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables doivent l'être sur le fondement d'une lettre de mission qui présente les caractéristiques suivantes :
 - a) est présentée par écrit et signée par les vérificateurs ou le cabinet d'experts-comptables;
 - b) précise les services particuliers qui doivent être fournis;
 - c) précise la période à laquelle les services seront fournis;
 - d) précise les honoraires maximaux à verser;
 - e) dans le cas de missions effectuées par des vérificateurs, comprend une confirmation, de la part des vérificateurs, que les services en question ne font pas partie d'une catégorie de services dont la prestation aurait une incidence sur leur indépendance en vertu des lois applicables et des normes de vérification généralement reconnues du Canada et des États-Unis.
16. Avant de signer et de transmettre une lettre de mission au nom de la Banque ou d'une filiale et avant d'autoriser le début d'une mission, la direction doit :
 - a) obtenir une lettre de mission qui correspond aux dispositions précédentes;
 - b) confirmer que les services sont décrits de façon précise et raisonnablement détaillée dans la lettre de mission;
 - c) obtenir confirmation, de la part des vérificateurs, qu'ils ont effectué une analyse visant à étayer leur conclusion à l'effet que la prestation des services n'aura aucune incidence sur leur indépendance;
 - d) dans le cadre de missions liées à la prestation de services autres que de vérification et liés à la vérification, obtenir de l'avocat-conseil de la Banque la confirmation que la prestation des services n'aura aucune incidence sur l'indépendance;
 - e) vérifier si la prestation des services a été expressément approuvée par le comité de vérification ou par un de ses membres conformément aux pouvoirs délégués par le comité.

Toutes les lettres de mission conclues en vertu des présentes politiques et procédures doivent être mises à la disposition du comité de vérification.

Services fiscaux

17. Le comité de vérification, de même que tout membre dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, doit évaluer au cas par cas la prestation de services fiscaux par les vérificateurs.
18. Le comité de vérification ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du comité de vérification ne peut exercer de pouvoirs délégués pour engager les vérificateurs à fournir des services fiscaux à la Banque ou à l'une de ses filiales :
 - a) afin de représenter la Banque ou l'une de ses filiales devant la cour de l'impôt ou tout autre tribunal; ou
 - b) si la prestation de tels services est interdite, comme il est indiqué à l'article 20 des présentes politiques et procédures.

Autres services non liés à la vérification (y compris les services de reprise des activités)

19. Le comité de vérification, de même que tout membre dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, doit évaluer au cas par cas la prestation par les vérificateurs des autres services non liés à la vérification (les services non liés à la vérification autres que les services liés à la vérification et les services fiscaux, y compris les services de reprise des activités).

Services interdits

20. Le comité de vérification ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du comité de vérification ne peut exercer de pouvoirs délégués, pour engager les vérificateurs à fournir quelque service que ce soit, y compris des services fiscaux et des services de reprise des activités, nécessitant que les vérificateurs fournissent l'un ou l'autre des services non liés à la vérification indiqués au paragraphe (c)(4) de la *Rule 2-01* du *Regulation S-X* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, notamment :
 - a. fournir des services de tenue de livres ou autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers de la Banque ou de ses filiales,
 - b. fournir des services de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière à la Banque ou à ses filiales,
 - c. fournir des services actuariels à la Banque ou à ses filiales,
 - d. fournir des services d'impartition de la vérification interne à la Banque ou à ses filiales,
 - e. fournir des services de ressources humaines à la Banque ou à ses filiales,
 - f. fournir des services de courtier ou de conseiller en placement ou des services bancaires d'investissement à la Banque ou à ses filiales,
 - g. assumer des fonctions de gestion pour la Banque ou pour ses filiales,
 - h. vérifier leur propre travail relativement à la Banque ou à ses filiales,
 - i. fournir des services d'évaluation ou de publication d'avis, des rapports sur les apports en nature, quant au caractère équitable à la Banque ou à ses filiales,
 - j. jouer un rôle de défenseur d'intérêts particuliers pour la Banque ou pour ses filiales,
 - k. fournir des services juridiques à la Banque ou à ses filiales,
 - l. fournir des services qui font partie des « services d'experts » interdits par la loi applicable à la Banque ou à ses filiales, ou
 - m. fournir des services à la Banque ou à ses filiales qui, autrement, auraient une incidence sur leur indépendance en vertu de la réglementation applicable.

Aux fins des services interdits énumérés à l'article 20 qui précède, le terme « filiale » comprend toute entité que la Banque comptabilise à la valeur de consolidation en vertu des PCGR des États-Unis, et qui représente une valeur importante pour la Banque. Le comité de vérification ne peut donc pas accorder d'approbation préalable pour la prestation, par les vérificateurs, des services interdits énumérés ci-dessus à ces entités.

Communication de rapports au comité de vérification en temps opportun

21. La direction doit fournir au comité de vérification un rapport écrit trimestriel portant sur chaque service ayant été fourni et sur les honoraires connexes, à la réunion du comité prévue au calendrier qui suit la fin de chaque trimestre.

Aucune délégation de pouvoirs à la direction

22. Aucun élément des présentes politiques et procédures ne doit être interprété comme une délégation des responsabilités du comité de vérification à la direction en vertu de la loi applicable.

Date d'entrée en vigueur

23. Ces politiques et procédures modifiées sont en vigueur à partir du 18 octobre 2006.

Devoir de divulgation

24. La Banque doit divulguer ses politiques et procédures dans ses dépôts périodiques d'information, comme l'exige la loi applicable.

Examen

25. Le comité de vérification doit examiner et réévaluer la pertinence de ces politiques et procédures sur une base semestrielle.